Arcom

Le régulateur de la communication audiovisuelle et numérique

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2025

Arcom
Le régulateur de la communication audiovisuelle et numérique

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Ce rapport a été adopté par l'Arcom lors de la séance plénière du 10 juin 2026, en application de l'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 et de l'article 21 de la loi du 20 janvier 2017.

2025

SOMMAIRE

LE MOT DE MARTIN AJDARI
PAGE 6

L'ARCOM EN BREF
PAGE 8

La gouvernance p.8

Le collège p.8

Les missions p.10

L'organigramme p.11

2025 EN CHIFFRES
PAGE 12

TEMPS FORTS 2025
PAGE 14

DOSSIER THÉMATIQUE : PROTECTION DES MINEURS
PAGE 18

PROJET STRATÉGIQUE 2026-2028
PAGE 24

LES MISSIONS DE L'ARCOM : UNE RÉGULATION EN PHASE AVEC LA RÉVOLUTION DES USAGES
PAGE 26

Protéger les publics p.27

Garantir une information fiable, indépendante et pluraliste p.34

Accompagner les médias audiovisuels, les fournisseurs de services intermédiaires, protéger et financer la création p.40

MODERNISER L'ACTION DE L'ARCOM
PAGE 56

Relations avec les publics p.57

L'extension continue des missions de l'Arcom p.58

Un fonctionnement en réseau p.59

Europe et international p.60

Coopération scientifique p.61

Gestion administrative et financière p.63

Responsabilité sociale, sociétale et environnementale p.68

ANNEXES

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DU RAPPORT D'ACTIVITÉ (+ ANNEXES)



LE MOT DE **MARTIN AJDARI**

PRÉSIDENT DE L'ARCOM

DEPUIS SA CRÉATION EN 2022, ET L'ANNÉE 2025 L'A À NOUVEAU ILLUSTRÉ, L'ARCOM A FAIT FACE À DES ATTENTES À LA FOIS PLUS FORTES ET PORTANT SUR DE NOUVEAUX CHAMPS

En matière d'information, les enjeux liés au pluralisme et aux concentrations dans les médias ont été renouvelés par la nouvelle délibération sur le pluralisme du 17 juillet 2024, ainsi que par les États Généraux de l'information. En matière de création et de protection de la propriété intellectuelle, l'Arcom a renforcé son dispositif de lutte contre le piratage en particulier en matière sportive, et intégré avec succès les Netflix, Prime Video ou Disney+ au financement de la création audiovisuelle et cinématographique, pour plus de 400 M€ cette année, complétant les engagements historiques des chaînes de télévision. Dans le même temps, plusieurs nouvelles missions lui ont été confiées, en particulier en matière numérique : depuis 2025, l'Arcom joue pleinement son rôle de coordinateur national des services numériques, mais elle doit aussi mettre en œuvre les sanctions sur les médias russes, bloquer l'accès des sites pornographiques aux mineurs, assurer l'accessibilité des sites internet d'organismes publics.... Et alors que la radio et la télévision sont écoutées et regardées par une très large majorité des Français, chacune 2h45 par jour, nos missions historiques conservent toute leur pertinence, à travers la gestion et l'attribution des fréquences hertziennes et le contrôle des contreparties que leur utilisation implique.

CES TRANSFORMATIONS DES MISSIONS DE L'ARCOM REFLÈTENT LES MUTATIONS AUSSI PROFONDES QUE RAPIDES DU CONTEXTE DANS LEQUEL ELLE AGIT

Celle des usages, alors que 44 % des Français s'informent sur les réseaux sociaux, que les adolescents passent 3h par jour sur TikTok et Snapchat, quand les plus âgés continuent de regarder massivement la télévision. Celle du débat démocratique et du rôle de l'information, dans un contexte plus polarisé, où le sens et les limites de la liberté d'expression sont plus disputés et le rôle du service public interrogé. Celle de l'avenir économique des médias et de la création, avec le renouvellement des outils de piratage notamment par le développement des IPTV, et le recul alarmant et plus rapide que prévu des recettes publicitaires des médias traditionnels (-10 % pour la télévision en 2025), qui font face à une concurrence inéquitable des plateformes en ligne.

FACE À CES DÉFIS, ET DANS TOUS LES DOMAINES D'INTERVENTION DE L'ARCOM, NOTRE ACTION A CONNU DE NOUVELLES TRADUCTIONS CONCRÈTES EN 2025

Sur nos missions historiques, à la télévision d'une part, avec la mise en place d'une nouvelle numérotation à l'occasion du renouvellement du paysage télévisuel décidé en fin 2024, la désignation de la présidente de France Télévisions pour les 5 années à venir et le lancement d'une mission sur l'impartialité du service public ainsi qu'avec le choix inédit de ne pas remettre d'emblée en concurrence les fréquences laissées libres par Canal + face à la dégradation du marché publicitaire. À la radio d'autre part, par les premières étapes de mise en œuvre du livre blanc publié par l'Arcom en 2024 – par exemple par un travail très fin de cartographie pour le déploiement du DAB+. Sur le piratage, qui a baissé de 35 % depuis 2022, l'année 2025 nous a permis de préparer la mise en œuvre de nouveaux outils de blocage IP, expérimentés à Roland-Garros en 2026. Nous avons également enregistré des résultats concrets sur les espaces numériques, que ce soit par le déploiement de l'architecture du règlement sur les services numériques (désignation de signaleurs de confiance, accès des chercheurs aux données des plateformes, relance de l'observatoire de la haine en ligne), ou par la mise en place d'un dispositif de vérification de l'âge effectif sur les principaux sites pornographiques, qui a permis une baisse de 40 % de la fréquentation de ces sites par les mineurs sur un an.

CES RÉSULTATS SONT PORTEURS DE PROMESSES, À CONCRÉTISER DANS LES ANNÉES À VENIR

Notre nouveau projet stratégique, publié en mai 2026, fixe un nouveau cap, pour obtenir d'ici 2028 de nouvelles avancées sur les trois axes prioritaires qui le portent – la protection des publics face aux risques auxquels ils sont confrontés en ligne ; l'intégrité de l'espace informationnel et l'accès des citoyens à une information honnête, pluraliste et rigoureuse ; l'évolution de la régulation pour accompagner les acteurs audiovisuels et le financement de la création face à l'évolution des usages.

Ce rapport d'activité au titre de l'année 2025, dans un format choisi pour être concis et concentré sur le rôle concret de l'Arcom dans la vie de nos concitoyens, a l'ambition de faire la démonstration de la variété de nos missions, de l'engagement des agents qui les servent, et de leur contribution à la défense de notre modèle culturel et au bon fonctionnement de notre démocratie.

Martin Ajdari

L'ARCOM EN BREF

L'Arcom régule la communication audiovisuelle et numérique. Elle garantit la liberté de communication, protège les publics, veille à la qualité du débat démocratique, soutient la création et veille au respect des droits de propriété intellectuelle.

LA GOUVERNANCE

L'Arcom exerce ses missions en conformité avec la loi, et en toute indépendance. Les modalités de nomination de ses membres, ainsi que les règles déontologiques auxquelles ils sont tenus, garantissent son indépendance à l'égard des pouvoirs publics comme des acteurs régulés.

LE COLLÈGE

Le collège de l'Arcom définit les orientations de la régulation et adopte les décisions de l'Autorité. Il est composé de neuf membres :

LE PRÉSIDENT DE L'ARCOM

nommé
par le Président de la République

TROIS MEMBRES

désignés
par le président du Sénat

UN MEMBRE

désigné
par le Premier président de la Cour de cassation

TROIS MEMBRES

désignés
par la présidente de l'Assemblée nationale

UN MEMBRE

désigné
par le vice-Président du Conseil d'État

Leur mandat est de six ans, non renouvelable et non révocable.





Martin Ajdari / Président – depuis février 2025.



Antoine Boilley / Création et production audiovisuelles, cinématographiques et musicales ***(président)*** ; Radios et audio numérique ***(vice-président)*** – depuis février 2023.



Catherine Jentile de Canecaude / Pluralisme et déontologie de l'information et des programmes ***(présidente)*** ; Protection des publics et diversité de la société française ***(vice-présidente)*** – depuis février 2025.



Romain Laleix / Radios et audio numérique ***(président)*** ; Télévisions et services de médias audiovisuels à la demande ***(vice-président)*** – depuis février 2025.



Bénédicte Lesage / Éducation aux médias, transition écologique et santé publique ***(présidente)*** ; Création et production audiovisuelles, cinématographiques et musicales ***(vice-présidente)*** – depuis février 2023.



Benoît Loutrel / Plateformes en ligne ***(président)*** ; Éducation aux médias, transition écologique et santé publique ***(vice-président)*** – depuis février 2021.



Laurence Pécaut-Rivolier / Protection des publics et diversité de la société française ***(présidente)*** ; Plateformes en ligne ***(vice-présidente)*** – depuis janvier 2022.



Denis Rapone / Protection des droits sur Internet ***(président)*** ; Pluralisme et déontologie de l'information et des programmes ***(vice-président)*** – depuis janvier 2022.



Juliette Théry / Télévisions et services de médias audiovisuels à la demande ***(présidente)*** ; Protection des droits sur Internet ***(vice-présidente)*** – depuis février 2021.

EN SAVOIR PLUS :

Crédit photos ©Stéphane Grangier

LES MISSIONS

L'Arcom régule la communication audiovisuelle et numérique. Elle garantit la liberté de communication, protège les publics, veille à la qualité du débat démocratique et soutient la création. Ses missions couvrent aussi bien les médias audiovisuels traditionnels – télévision, radio – que les grandes plateformes et services numériques. En quatre ans d'existence, l'Arcom a considérablement élargi son champ d'action pour répondre aux profondes transformations des usages et accompagner l'ensemble des acteurs du secteur.



RÉGULER L'ESPACE AUDIOVISUEL

- Gestion des fréquences TV et radio et modernisation des conditions de diffusion (TNT, FM – DAB+) ;
- Fixation des obligations conventionnelles applicables aux différents services ;
- Régulation des conditions d'accès aux offres télévisuelles via les interfaces numériques et les fournisseurs d'accès à internet ;
- Autorisation des changements de contrôle des chaines hertziennes et avis obligatoires à l'Autorité de la concurrence sur les projets de concentration ou les saisines de concurrence relatives au secteur ;
- Suivi du respect des obligations de déontologie, de pluralisme, de protection des mineurs, d'accessibilité ;
- Financement et exposition de la création audiovisuelle et cinématographique (TV et SMAD) ;
- Exposition de la diversité musicale (radio et Télévision) ;
- Audiovisuel public : nomination des dirigeants, respect du cahier des charges, garantie d'indépendance et d'impartialité.

PROTÉGER LA CRÉATION ET LUTTER CONTRE LE PIRATAGE

- Réponse graduée contre le piratage en pair à pair ;
- Lutte contre le piratage sportif et culturel, y compris les nouveaux usages : IPTV et contournement par VPN.

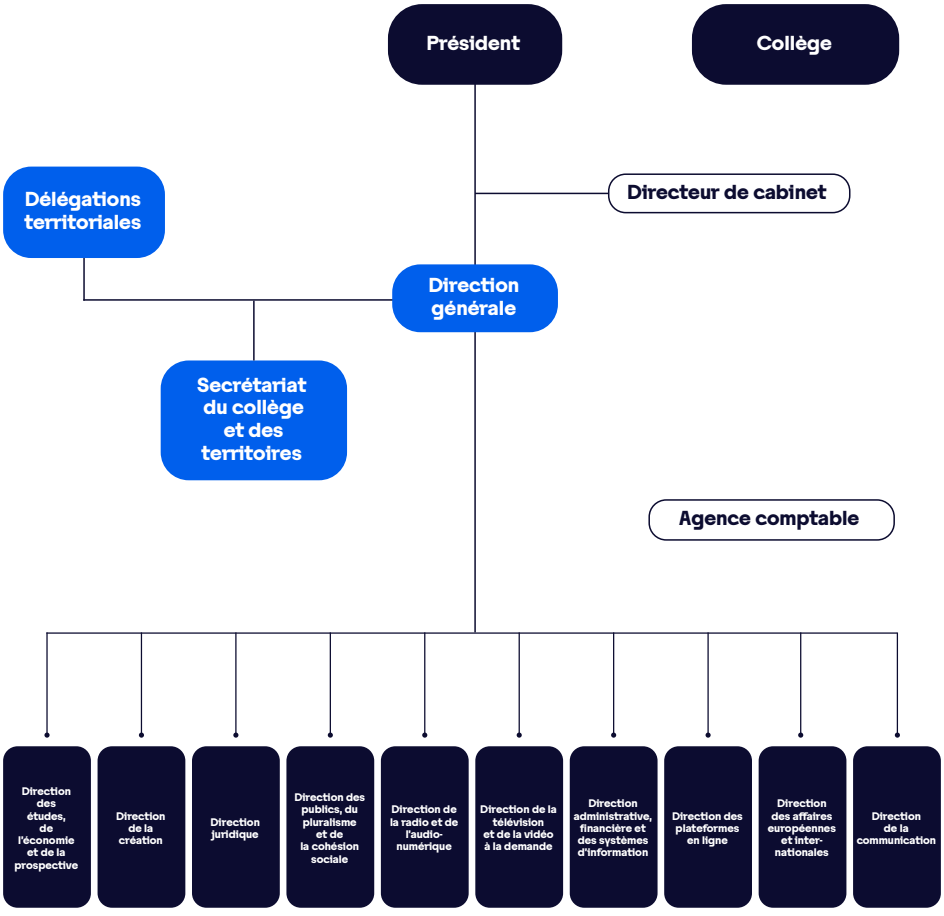
SUPERVISER LES PLATEFORMES ET LES SERVICES NUMÉRIQUES

- Coordination européenne : supervision des très grandes plateformes au titre du RSN/DSA (signalement, modération, transparence, évaluation des risques algorithmiques) en lien avec les États membres, la Commission européenne et les signaleurs de confiance et régulation des plateformes nationales ;
- Application du droit national : vérification de l'âge sur les sites pornographiques, sanctions contre les médias russes, accessibilité des livres numériques et des sites publics.

ÉDUQUER ET SENSIBILISER

- Éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique (EMI&CN) sur l'ensemble du territoire ;
- Sensibilisation aux enjeux environnementaux et de santé publique dans les programmes audiovisuels.

L'ORGANIGRAMME



2025
EN CHIFFRES

/ L'INSTITUTION

9

membres

10

directions, 1 Secrétariat du collège et des territoires (SCT) comprenant 16 délégations territoriales



362

agents (58 % de femmes), dont la moyenne d'âge s'établit à 42,7 ans

49,1

millions d'euros de budget

/ UNE TRANSFORMATION DES USAGES

75%

des Français disposent d'au moins une offre payante audio-vidéo

(Source : « Tendances audio-vidéo 2025 »)



77%

des 18-24 ans utilisent l'IA générative (43 % en 2024)

(Source : « Référentiel des usages numériques 2025 »)

Près de

66%

des Français peuvent accéder au DAB+

/ UNE EXPOSITION ACCRUE DES MINEURS AUX RISQUES NUMÉRIQUES



83%

des 11-17 ans ont été exposés à des risques (hyperconnexion, contenus inadaptés, adultes mal intentionnés, cyberharcèlement, ...) en ligne en 2025

/ DES EFFETS MESURABLES DE L'ACTION DE LA RÉGULATION

-35%

d'audience des services illicites entre 2021 et 2025

1,61 Md€

investis en 2024 au titre des obligations de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques (vs 1,58 Md€ en 2023)

Plus de

13 000

personnes sensibilisées aux médias et à la citoyenneté numérique en France, grâce à la mobilisation des « Arcom locales ».

(Source : « Rapport EMI 2025 »)

Plus de

130

rappels aux administrations sur leurs obligations en matière d'accessibilité de leurs sites internet aux personnes en situation de handicap

(Source : « Plan d'action », juin 2024)

TEMPS FORTS 2025

/ UNE ANNÉE D'ADAPTATION DE LA RÉGULATION AUDIOVISUELLE ET NUMÉRIQUE



MARS

PROTECTION DES MINEURS : NOUVEAUX POUVOIRS CONTRE LES SITES PORNOGRAPHIQUES

L'Arcom est désormais dotée de nouveaux pouvoirs pour sanctionner, bloquer ou déréférencer les sites pornographiques ne respectant pas les obligations de vérification de l'âge.

1

2







FÉVRIER

NOUVELLE GOUVERNANCE DE L'ARCOM

La nomination de Martin Ajdari à la présidence de l'Arcom et de deux nouveaux membres du collège – Catherine Jentile de Canecaude et Romain Laleix – marque le début d'une nouvelle étape, dans un contexte de transformation des usages et de la montée en puissance de la régulation numérique.



JUIN

TNT : NOUVELLE NUMÉROTATION DES CHAÎNES

L'Arcom réorganise la numérotation des chaînes sur la TNT pour intégrer les évolutions du paysage audiovisuel : deux nouvelles chaînes, T18 (6 juin), NOVO 19 (1er septembre), et la création d'un bloc regroupant les chaînes d'information en continu.



JUIN

L'OFFRE ET LA CONSOMMATION DE L'ANIMATION EN FRANCE

L'Arcom publie un état des lieux de la consommation des œuvres d'animation par les Français en 2024 afin d'en comprendre les pratiques et d'identifier les supports choisis pour consommer ces contenus.

3 4 5 6

AVRIL

LUTTE CONTRE LES CONTENUS ILLÉGAUX EN LIGNE : CINQ NOUVEAUX « SIGNALEURS DE CONFIANCE » DÉSIGNÉS EN AVRIL

Soit au total en 2025, l'Arcom désigne 7 nouveaux « signaleurs de confiance » dans le cadre du règlement européen sur les services numériques.



JUIN

RADIO : LES ASSISES DE LA RADIO

À l'occasion des « Assises de la radio », l'Arcom publie une étude sur la place de la radio dans le quotidien des Français. La radio demeure le média le plus fiable pour les Français : près de 8 Français sur 10 déclarent lui faire confiance.



JUILLET

L'ANIMATION JAPONAISE EN FRANCE : SUCCÈS CULTUREL ET ENJEUX DE CONSOMMATION

L'Arcom publie une étude sur les écosystèmes du manga et de l'anime, qui analyse l'évolution de l'offre éditoriale et les pratiques de consommation.

Le manga est le 5e genre le plus lu en France (36 millions d'exemplaires vendus en 2024). Il bénéficie d'une large exposition, en particulier sur des offres de VàDA, 38 % des Français regardent des anime.

7



SEPTEMBRE

PROTECTION DES MINEURS CONTRE LA PORNOGRAPHIE EN LIGNE

L'Arcom présente ses priorités en matière de protection des mineurs en ligne, visant à s'assurer du respect par les grandes plateformes des règles en vigueur en France et en Europe.

9

8



AOÛT

LIBERTÉ DES MÉDIAS DANS L'UE : LE RÈGLEMENT EST ENTRÉ EN APPLICATION

Le règlement européen sur la liberté des médias (EMFA) a pour but de protéger l'indépendance, le pluralisme et la viabilité économique des médias. Il reconnaît aux citoyens le droit à une information fiable.



NOVEMBRE

SERVICE PUBLIC DE L'AUDIOVISUEL : LANCEMENT D'UNE MISSION SUR L'IMPARTIALITÉ

L'Arcom confie à Bruno Lasserre une mission visant à préciser les obligations d'impartialité de l'audiovisuel public et leur articulation avec le pluralisme, la neutralité du service public et la liberté éditoriale. Ses conclusions sont attendues au printemps 2026.



DÉCEMBRE

LES ENJEUX ET LES DIFFÉRENTS INSTRUMENTS DE LUTTE CONTRE LE PIRATAGE DANS LES SECTEURS CULTURELS ET SPORTIFS

L'Arcom dresse le bilan de la lutte contre le piratage en France et présente également les évolutions nécessaires des outils de lutte contre le piratage pour répondre plus efficacement aux atteintes aux droits des créateurs de contenus.

10 11 12 13



OCTOBRE

ACCESSIBILITÉ DES MÉDIAS AUDIOVISUELS : PUBLICATION DES LIGNES DIRECTRICES

L'Arcom publie ses lignes directrices relatives à l'accessibilité des services fournissant un accès à des services de médias audiovisuels. Ces obligations s'imposent notamment aux sites, applications et interfaces donnant accès aux contenus audiovisuels.



DÉCEMBRE

MARTIN AJDARI VICE-PRÉSIDENT DU *MEDIA BOARD*

Martin Ajdari est élu vice-président, pour l'année 2026, du Comité européen pour les services de médias *(Media Board)*, qui rassemble les régulateurs des États membres de l'Union européenne.



DOSSIER THÉMATIQUE : PROTECTION DES MINEURS

PROTECTION DES MINEURS

UNE ACTION RENFORCÉE POUR L'ARCOM EN 2025

UNE PRIORITÉ CONSOLIDÉE EN 2025

Dans un contexte marqué par l'extension des usages numériques et l'exposition accrue des jeunes publics aux contenus en ligne, la protection des mineurs est une priorité de la régulation audiovisuelle et numérique, dans un cadre européen de plus en plus intégré.

En 2025, l'Arcom a renforcé de manière significative son action en matière de protection des mineurs, en mobilisant de nombreux leviers d'intervention.

DES INTERVENTIONS RENFORCÉES POUR PROTÉGER LES MINEURS

Une action structurée et graduée sur les services en ligne

La mise en œuvre de la loi du 21 mai 2024, dite « loi SREN », a notamment permis à l'Arcom de lutter contre l'accès des mineurs aux contenus pornographiques.

En 2025, l'Arcom a engagé plusieurs procédures conduisant :

/ à la mise en conformité de sites ;

/ au retrait de certains services du marché français ayant décidé de ne pas mettre en place la vérification de l'âge ;

/ au blocage et au déréférencement des services qui restaient en infraction.

Au final, les 17 sites pornographiques, établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne désignés par l'arrêté ministériel du 26 février 2025, se sont mis en conformité à l'issue de ces procédures ou proactivement. Certains ont choisi de se rendre inaccessibles sur le territoire français pour s'exonérer de leurs obligations.



Une connaissance approfondie des usages et des risques

En septembre 2025, l'Arcom a publié une étude inédite, qualitative et quantitative, consacrée à la protection des mineurs en ligne.

Elle établit une cartographie des risques auxquels les adolescents sont exposés (hyperconnexion, contenus inadaptés, sollicitations malveillantes) afin de mieux comprendre leurs pratiques numériques et leurs interactions avec leur environnement familial et d'identifier leurs attentes en matière de protection.

Elle confirme que les adolescents ont conscience d'être fortement exposés aux risques et que, malgré l'accompagnement parental et une plutôt bonne maîtrise des outils mis à leur disposition par les plateformes, leurs attentes de protection restent fortes.

L'audience des sites pornographiques a également été mesurée mensuellement : sur l'ensemble des sites dont l'audience est mesurée par Médiamétrie, entre novembre 2024 et novembre 2025, les 12-17 ans y ont passé 34 % de temps en moins.

Une extension de l'action aux risques numériques émergents

Au-delà de la seule question de l'accès aux contenus pornographiques, l'Arcom a étendu son action à d'autres formes de risques numériques susceptibles d'affecter les mineurs.

Elle a notamment contribué à l'analyse de phénomènes émergents, tels que la tendance dite « Skinnytok » sur TikTok, caractérisée par la diffusion de contenus promouvant la maigreur extrême. Ces contenus, bien que ne présentant pas nécessairement un caractère illicite, peuvent produire des effets préjudiciables à la santé mentale et physique des jeunes publics, amplifiés par les mécanismes de recommandation algorithmique.

Une action continue sur les éditeurs audiovisuels

Parallèlement, l'Arcom a poursuivi son action de régulation auprès des éditeurs audiovisuels afin de garantir la protection du jeune public.

Elle est notamment intervenue à plusieurs reprises :

/ TF1- *Joker* : classification insuffisante de l'œuvre ;

/ Sport en France – retransmission de combats d'arts martiaux mixtes (MMA) : diffusion à un horaire inadapté et absence de signalétique.

Ces interventions illustrent la continuité de l'action du régulateur dans les médias audiovisuels.

UNE ACTION INSCRITE DANS UN CADRE EUROPÉEN RENFORCÉ

En tant que coordinateur pour les services numériques, l'Arcom a contribué à la mise en œuvre du règlement européen sur les services numériques (RSN).

Elle a notamment :

/ participé à l'élaboration des lignes directrices de la Commission européenne relatives à la protection des mineurs finalisées en juillet 2025 ;

/ transmis à la Commission européenne des analyses sur les risques liés à certains contenus diffusés sur les plateformes en ligne – dont un dossier de preuves relatif à la tendance #SkinnyTok sur TikTok en décembre 2025.

Cette action permet d'inscrire la protection des mineurs dans un cadre cohérent à l'échelle européenne.

Au sein du comité européen des services numériques, l'Arcom a par ailleurs participé à l'action coordonnée concernant les plateformes pornographiques, lancée en parallèle et en appui des enquêtes de la Commission européennes ouvertes en mai 2025 à l'encontre des très grandes plateformes pornographiques.



Pour guider la mise en œuvre de l'article 28 du RSN relatif à la protection des mineurs, la Commission européenne a publié en octobre 2025 les lignes directrices précédemment mentionnées, qui énoncent une série de mesures ambitieuses que les plateformes doivent mettre en place, selon une approche fondée sur les risques, pour garantir un niveau élevé de protection des mineurs, parmi lesquelles :

- la vérification de l'âge, par exemple lorsque les conditions générales du service exigent qu'un utilisateur soit au moins âgé d'un certain âge ou que le droit national fixe un âge minimal pour accéder à certains produits ou services préjudiciables ;
- la désactivation par défaut de certains paramétrages sur des comptes appartenant à des mineurs (notifications *push* pendant les heures de sommeil, interactions avec des comptes qu'ils n'ont pas préalablement acceptés, recours à des agents conversationnels d'IA) ou leur adaptation aux mineurs (systèmes de recommandation) ;
- la limitation de l'exposition à certaines pratiques commerciales ;
- l'adaptation des outils de signalements aux utilisateurs mineurs ;
- le déploiement d'outils de contrôle parental.



UNE RÉGULATION QUI S'APPUIE SUR L'EXPERTISE

L'action de l'Arcom s'appuie sur un comité d'experts du jeune public, qui a célébré ses 20 ans en 2025. Ses travaux et recommandations contribuent à éclairer les décisions de l'Arcom et à anticiper les évolutions des usages. En 2025, plusieurs thématiques ont été abordées, telles que la technoférence [1], le développement d'outils de vérification d'âge, les effets néfastes de certains contenus sur l'épanouissement des mineurs ou encore les modalités de recueil de la parole des enfants.

[1] La technoférence traduit une interférence, une interruption et/ou une entrave, dans un échange due à l'utilisation d'un outil numérique, que l'on qualifie de « technoférence parentale » quand elle se déroule spécifiquement dans le cadre familial.

PRÉVENIR ET SENSIBILISER LES PUBLICS

Des campagnes de sensibilisation à large diffusion

L'Arcom a poursuivi ses campagnes de sensibilisation en 2025.

La campagne relative à la signalétique jeunesse a été diffusée, cette année, pendant une période de trois semaines à compter du 20 novembre 2025, voire jusqu'au 31 décembre inclus. Les chaînes de télévision et les éditeurs et distributeurs de service de médias audiovisuels à la demande ont diffusé les spots produits par l'Arcom en 2022 [2].

Ces campagnes visent à accompagner les familles dans la compréhension des risques.

RENFORCER L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS, À L'INFORMATION ET À LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE

En 2025, l'Arcom a développé ses actions d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique auprès de nouveaux publics : bibliothécaires, parents, acteurs de la médiation numérique. Au total, plus de 13 000 personnes (élèves, étudiants, enseignants, parents, conseillers numériques, etc.) ont été sensibilisées sur l'ensemble du territoire, avec de nouvelles ressources parmi lesquelles, un dépliant sur la haine en ligne (établit en collaboration avec Pharos, la Commission nationale consultative des droits de l'homme et le Parquet de Paris), une ressource sur l'intelligence artificielle et l'information (construite avec Café IA) et un jeu de plateau « L'Odyssée du numérique » (élaboré sous l'impulsion du ministère de l'Éducation nationale avec la CNIL, Tralalère et l'UNAF).

LA CAMPAGNE SUR LA PROTECTION DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS ET DES EFFETS DE LA TÉLÉVISION A ÉTÉ ÉTENDUE AUX USAGES NUMÉRIQUES. ELLE A ÉTÉ DIFFUSÉE DU 4 AU 7 JUILLET 2025 PAR 150 SERVICES AUDIOVISUELS :

126

chaînes de télévision pour un total de 2 655 diffusions ;

18

services radiophoniques pour un total de 350 diffusions ;

6

services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) pour un total de 771 686 impressions.

La campagne a en outre été relayée sur cinq réseaux sociaux ou sites internet d'éditeurs cumulant un total de 137 510 vues.

[2] Le bilan de cette campagne est en cours de réalisation.

UNE ACTION STRUCTURÉE DANS LA DURÉE

À l'occasion d'une conférence organisée en septembre 2025, l'Arcom a défini deux priorités pour les années 2025 et 2026 afin de mieux protéger les mineurs, face à des risques auxquels ils sont massivement et régulièrement exposés. Ces priorités portent notamment sur les renforcements des dispositifs de vérification de l'âge et sur l'encadrement des environnements numériques.

Ces priorités traduisent une évolution vers une régulation plus systémique des plateformes, une meilleure articulation entre protection des publics et régulation numérique et un renforcement des outils d'analyse et de connaissance des usages.

EN SAVOIR PLUS :





PROJET STRATÉGIQUE : 2026-2028

POUR LA PÉRIODE 2026-2028, L'ARCOM A DÉFINI TROIS PRIORITÉS STRATÉGIQUES QUI GUIDENT L'ADAPTATION DE SA RÉGULATION AUX ÉVOLUTIONS DE L'ESPACE AUDIOVISUEL ET NUMÉRIQUE.







1

PROTÉGER LES PUBLICS DANS L'ESPACE AUDIOVISUEL ET NUMÉRIQUE

- Renforcer la protection des mineurs en ligne
- Lutte contre la haine en ligne
- Responsabiliser les plateformes en matière de protection de la santé publique
- Faire respecter l'exigence d'accessibilité des sites et services numériques

2

VEILLER À LA FIABILITÉ, L'INDÉPENDANCE ET AU PLURALISME DE L'INFORMATION

- Lutter contre la manipulation de l'information et soutenir les médias producteurs d'information
- Garantir le pluralisme, l'honnêteté et de l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent
- Garantir à l'indépendance, l'impartialité et l'exemplarité du service public
- Contribuer à l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique

3

SOUTENIR LE FINANCEMENT ET LA PROTECTION DE LA CRÉATION AINSI QUE LA COMPÉTITIVITÉ DES ACTEURS AUDIOVISUELS FRANÇAIS

- Renouveler le dispositif de lutte contre le piratage
- Poursuivre l'intégration des acteurs numériques dans l'écosystème de financement de la création et de l'information
- Préparer l'avenir de la TNT et moderniser la régulation audiovisuelle
- Accompagner la transition numérique de la radio



LES MISSIONS DE L'ARCOM : UNE RÉGULATION EN PHASE AVEC LA RÉVOLUTION DES USAGES

PROTÉGER LES PUBLICS

En 2025, la protection des publics s'est exercée sur un spectre particulièrement large. L'Arcom a mobilisé l'ensemble de ses leviers d'intervention, de la désignation de signaleurs de confiance à l'éducation aux médias, en passant par le contrôle des obligations des éditeurs et des plateformes.

L'action de l'Arcom en matière de protection des mineurs est présentée en détail dans le dossier thématique ci-avant.

CONTRÔLER LE RETRAIT DES CONTENUS APOLOGÉTIQUES DU TERRORISME, PÉDOPORNOGRAPHIQUES, RELATIFS AUX STUPÉFIANTS, À LA TORTURE OU AUX ACTES DE BARBARIE

Contrôle de l'action de lutte contre les contenus terroristes, pédopornographiques et relatifs aux stupéfiants et aux actes de tortures et de barbarie sur Internet par la personnalité qualifiée

En 2025, la personnalité qualifiée et son suppléant, désignés sur le fondement des articles 6-1 et 6-1-2 de la loi du 21 juin 2004 dite « loi LCEN », ont procédé à 32 séances de contrôle des demandes de retrait, blocage et déréférencement de contenus à caractère terroriste ou pédopornographique adressées par l'Office anti-cybercriminalité (OFAC). Ces séances n'ont pas donné lieu à la formulation de recommandations aux fins de remise en ligne des contenus retirés ou rendus inaccessibles.

La personnalité qualifiée a pris connaissance des 65 injonctions de retrait adressées à des hébergeurs établis hors de France par l'OFAC sur le fondement de l'article 3 du règlement européen 2021/784 du 29 avril 2021 relatif à la lutte contre la diffusion de contenus terroristes en ligne (dit « TCO » en anglais).

Par ailleurs, la mission de la personnalité qualifiée a intégré deux autres types de contenus : les contenus relatifs aux actes de torture et barbarie, ainsi que les contenus relatifs à l'offre ou la cession de produits stupéfiants.

Mise en œuvre du règlement européen relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne (TCO)

En 2025, l'Arcom n'a pas désigné d'hébergeur exposé aux contenus terroristes sur le fondement de l'article 5 du règlement TCO. L'Arcom poursuit sa politique d'échange avec les principaux hébergeurs établis sur le territoire français, en s'appuyant notamment sur les travaux menés dans le cadre du règlement européen sur les services numériques (RSN). Ces échanges visent à s'assurer que les opérateurs ont connaissance des obligations qui leur sont applicables au titre du TCO et, le cas échéant, à répondre à leurs interrogations sur les modalités de mise en œuvre de ce dernier. Ils permettent à l'Arcom de mieux comprendre le modèle économique des hébergeurs ainsi que les outils techniques à leur disposition pour réduire leur exposition aux contenus terroristes, et de mesurer leur degré d'avancement dans la mise en œuvre des obligations introduites par les nouveaux instruments européens.

LUTTER CONTRE LA HAINE EN LIGNE

En 2025, l'Arcom a structuré son action contre la haine en ligne autour de trois leviers.

La désignation de 7 signaleurs de confiance au titre du RSN constitue le premier d'entre eux (cf. encadré). Plusieurs de ces organisations sont spécifiquement dédiées à la lutte contre les contenus haineux : Point de contact (cyberviolences), Crif et Licra (racisme et antisémitisme). Ces organisations sont habilitées à signaler aux plateformes les contenus manifestement illégaux et à voir leurs signalements traités de manière prioritaire.

En novembre 2025, l'Arcom a procédé à une refonte profonde de son observatoire de la haine en ligne, dont la composition a été resserrée à 28 membres permanents. Deux groupes de travail ont été lancés pour 2026 : l'un sur le rôle des influenceurs et des créateurs de contenus dans la diffusion de contenus haineux, l'autre sur les conditions générales d'utilisation des plateformes comme outil de prévention.

Enfin, l'Arcom a participé à la création d'un groupe informel de réflexion avec la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), l'Office anti-cybercriminalité (OFAC) et le Pôle national de lutte contre la haine en ligne, et co-produit avec ces partenaires un dépliant d'éducation aux médias sur ce sujet à destination du grand public.

DÉSIGNER LES « SIGNALEURS DE CONFIANCE »

Le RSN instaure le statut de « signaleurs de confiance » chargés, dans chaque État membre de l'Union européenne, de signaler aux plateformes en ligne des contenus présumés illégaux.

Les « signaleurs de confiance » sont des organisations reconnues pour leur expertise dans la détection, l'identification et la notification de contenus illicites, dans un ou plusieurs domaines déterminés.

Ils sont désignés par le coordinateur pour les services numériques de l'État membre où ils sont situés, soit l'Arcom en France. L'Arcom instruit les candidatures en s'assurant que les candidats au statut respectent les critères d'expertise, d'indépendance vis-à-vis des plateformes, ainsi que de diligence, d'objectivité et de précision dans leur activité de signalement, prévus par l'article 22 du RSN.

En 2025 l'Arcom a désigné 7 « signaleurs de confiance » :

/ ALPA désigné en mars (prévention et lutte contre la piraterie audiovisuelle) ;

/ IFAW désigné en mars (préservation des espèces sauvages et lutte contre la cybercriminalité liée à ces espèces) ;

/ INDECOSA-CGT désigné en mars (information et défense des consommateurs salariés) ;

/ Point de contact désigné en mars (lutte contre les cyberviolences et protection des victimes dans l'espace numérique) ;

/ Addictions France désigné en avril (prévention, formation, soin et réduction des risques des addictions et leurs conséquences) ;

/ Crif désigné en avril (lutte contre l'antisémitisme et le racisme) ;

/ Licra désigné en juillet (lutte contre le racisme et l'antisémitisme).



RESPONSABILISER LES PLATEFORMES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

La responsabilisation des plateformes numériques s'impose comme un enjeu central de protection de la santé publique, notamment en matière d'exposition des mineurs aux publicités alimentaires.

En 2025, l'Arcom a poursuivi ses travaux visant à structurer et renforcer l'engagement des plateformes.

Tout d'abord, la charte alimentaire 2025-2029, portée par l'Arcom, bénéficie de longue date de l'engagement des acteurs audiovisuels (réduction significative de l'exposition des mineurs aux produits dits « trop gras, trop sucrés, trop salés » à la télévision, diffusion de programmes en faveur d'une bonne hygiène de vie, promotion de messages sanitaires). Elle a été signée pour la première fois par des grandes plateformes en ligne - Meta, Snapchat, TikTok, YouTube -, les engageant dans une démarche d'encadrement des publicités alimentaires et de mesure de l'exposition des mineurs aux produits alimentaires néfastes pour la santé.

Pour apprécier l'impact de leurs communications commerciales sur le jeune public, l'Arcom a constaté l'accès encore insuffisant aux données publicitaires des très grandes plateformes signataires de la Charte alimentaire en 2025 et a identifié et leur a transmis les points d'amélioration nécessaires en matière de transparence.

Par ailleurs, l'Arcom a conduit une enquête approfondie sur la tendance #SkinnyTok, largement diffusée sur TikTok et qui participe à la valorisation de comportements alimentaires restrictifs et à la promotion de standards de minceur extrême. Les contenus relevant de cette tendance sont susceptibles de porter atteinte à l'épanouissement physique et mental des utilisateurs, en particulier des mineurs, sans pour autant revêtir un caractère illicite. Ces effets peuvent être amplifiés par les mécanismes de recommandation de la plateforme, notamment en raison du fonctionnement algorithmique de la plateforme (effet dit de « terrier de lapin »).

Dès avril 2025, l'Arcom a mené des observations sur la plateforme, complétées par une analyse quantitative de la viralité des contenus associés à ce phénomène. Elle a également recueilli des contributions de la société civile, notamment de signaleurs de confiance désignés au titre du RSN.

L'enquête a permis de documenter des soupçons d'infraction au RSN. En conséquence, en décembre 2025, l'Arcom a alerté la Commission européenne, compétente pour la supervision de TikTok au regard de ses obligations en matière de gestion des risques systémiques, telles que prévues aux articles 34 et 35 du RSN, en lui transmettant un dossier de preuves susceptible d'alimenter l'enquête ouverte au niveau européen.

En tant que coordinateur pour les services numériques (CSN) pour la France, au titre du RSN, l'Arcom inscrit également son intervention dans une perspective de renforcement des obligations des plateformes et attend, à ce titre, une coopération renforcée de leur part.

Enfin, afin de consolider ses capacités d'action, l'Arcom souligne la nécessité de recourir à des outils adaptés à l'exercice de ses missions, tels que la collecte automatisée de données, l'utilisation de faux comptes ou encore l'évaluation du rôle des algorithmes dans la viralité des contenus.

VEILLER AU RESPECT DES OBLIGATIONS DES ÉDITEURS AUDIOVISUELS EN MATIÈRE DE PROTECTION DU PUBLIC

Égalité femmes/hommes et respect de la diversité

En 2025, l'Arcom a publié deux études relatives aux droits des femmes : une sur la place des femmes dans les médias durant les Jeux de Paris, et l'autre sur le traitement télévisuel des violences sexistes et sexuelles dans les programmes d'information.

Par ailleurs, constatant les limites des dispositifs existants en matière de représentation des femmes et de la diversité de la société française, l'Arcom a œuvré au renouvellement de ses outils. Ainsi, plusieurs ajustements ont été appliqués à la méthodologie du baromètre de la diversité, qui a été fusionné avec l'étude sur la représentation des femmes. Elle a également travaillé à un projet de refonte de ses délibérations prises en application des articles 3-1 et 20-1-A de la loi du 30 septembre 1986, afin de renforcer les obligations des éditeurs et d'y intégrer les services de plateformes en ligne et de médias audiovisuels à la demande.

De janvier à décembre 2025, 61 dossiers relatifs à des propos tenus à l'antenne susceptibles d'être discriminatoires ont été examinés par le collège plénier, donnant lieu à 7 interventions auprès d'éditeurs – dont 5 concernant des propos discriminatoires à raison de l'origine ou de la religion et 2 pour des propos minimisant les violences faites aux femmes.

En parallèle de son action déterminée pour la protection des usagers numériques, l'Arcom a maintenu en 2025 son action de protection des consommateurs dans sa régulation audiovisuelle, notamment s'agissant de la publicité.

Cinq interventions ont été réalisées pour des manquements aux règles encadrant la publicité.

Environnement

Depuis 2022, l'Arcom rend compte des engagements des médias audiovisuels visant à davantage intégrer les enjeux environnementaux à leurs contenus, afin de mieux informer et sensibiliser le public à la protection de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique.

En 2025, dans le cadre du renouvellement d'autorisations de fréquences de la TNT, les conventions des éditeurs ont intégré une nouvelle clause relative à ces enjeux.

Thématiques principales	Nombre de dossiers instruits	Nombre de saisines rattachées aux dossiers instruits	Nombre de manquements retenus
Lutte contre les discriminations	**61**	**16 247**	**7**
à raison de l'origine / de la religion	51	9 315	5
à raison de l'âge	1	59	0
à raison du genre	4	6 173	2
à raison du handicap	5	700	0

Dans ce cadre, la lutte contre la désinformation climatique constitue un volet important de notre action.

Pour répondre aux attentes des citoyens sur les sujets environnementaux, l'Arcom a incité les médias audiovisuels et numériques à réduire leur impact environnemental en leur fournissant des études et outils d'écoconception. Les acteurs de la TNT ont aussi délivré des informations pratiques à leur public pour baisser l'impact environnemental de leurs usages. Près de la moitié des utilisateurs de services vidéo en ligne ont déjà vu ces messages. Parmi eux, 80 % s'y sont intéressés. Et un tiers déclare avoir modifié ses habitudes vers plus de sobriété.

Dans son rapport, l'Arcom relève que les sujets environnementaux sont majoritairement traités dans les programmes d'information des médias généralistes, mais aussi dans la fiction et l'animation, avec une progression significative des programmes qui visent à sensibiliser la jeunesse. Un point de vigilance a été constaté : la présence d'experts dans les programmes de plateau a baissé, passant de 31 % à 18 %.

En revanche, la mobilisation des grandes plateformes numériques extra-européennes dans la transition écologique et la lutte contre la désinformation environnementale demeure insuffisante.

FAIRE RESPECTER L'EXIGENCE D'ACCESSIBILITÉ DES SITES ET SERVICES NUMÉRIQUES

La compétence de l'Arcom en matière d'accessibilité, qui concerne historiquement les programmes des services de médias audiovisuels et le bénéfice de l'exception handicap, s'est élargie en 2025 (Voir encadré « Nouveautés 2025 »). Sur l'ensemble de ces sujets, le collège de l'Arcom a auditionné le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), qui a partagé les attentes des publics concernés.

L'Arcom veille également à faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux œuvres protégées par un droit d'auteur ou un droit voisin.

POURQUOI LE PÉRIMÈTRE DE L'ARCOM S'EST ÉLARGI

Jusqu'en 2025, la compétence de l'Arcom en matière d'accessibilité portait principalement sur les programmes des services de médias audiovisuels et l'« exception handicap ». Deux nouvelles compétences sont entrées en vigueur, issues de la directive européenne 2019/882 dite « Acte européen d'accessibilité », transposée en droit français.

Le livre numérique.
Depuis le 28 juin 2025, tous les livres numériques et logiciels de lecture nouvellement édités doivent être nativement accessibles aux personnes en situation de handicap — navigation dans la structure du document, vocalisation du texte, adaptation de la police et de la taille des caractères. Les ouvrages parus avant cette date disposent d'un délai jusqu'au 28 juin 2030.

Les services numériques, notamment les sites internet, du secteur public.
L'Arcom contrôle depuis septembre 2023 le respect par les organismes publics de leurs obligations d'accessibilité numérique au titre du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) : déclaration d'accessibilité, mention de conformité, schéma pluriannuel et plan d'actions annuel.

Livre numérique et services fournissant un accès à des médias audiovisuels

L'Arcom a publié des lignes directrices en janvier et en octobre pour préciser les nouvelles exigences et les modalités de contrôle. Elle a également publié un état des lieux des titres parus en 2024 et au premier trimestre 2025. Les premiers contrôles, lancés au second semestre, ont porté sur 41 livres numériques impliquant 46 opérateurs économiques. Par ailleurs, l'Arcom est intervenue auprès d'un distributeur qui n'avait pas repris les dispositifs d'accessibilité mis à disposition par l'éditeur.

Service de communication au public en ligne

En 2025, l'Arcom a réalisé des contrôles programmés sur 2 133 sites (contre 583 sites en 2024). Elle a constaté un respect très partiel des obligations déclaratives en matière d'accessibilité numérique : absence d'une mention de conformité pour 67 % des sites, d'une déclaration d'accessibilité pour 55 % d'entre eux, ainsi que d'un schéma pluriannuel et d'un plan d'actions de l'année en cours pour plus de 90 % des sites. En parallèle, l'Arcom a réalisé 20 interventions à la suite de signalements, dont 15 lettres simples et 5 mises en garde.

Programmes audiovisuels

En 2025, l'Arcom a publié une étude sur la qualité des dispositifs d'accessibilité des services de médias audiovisuels aux personnes en situation de handicap et engagé des travaux d'actualisation des chartes de qualité et guides de bonnes pratiques. Elle est également intervenue auprès d'un éditeur après avoir constaté un manquement notamment à l'obligation de reprise de l'accessibilité sur les services de télévision de rattrapage.

L'exception handicap

En 2025, l'Arcom est intervenue auprès de deux éditeurs ayant manqué à plusieurs reprises à leur obligation de dépôt des fichiers en 2023 et 2024, avant qu'ils ne régularisent leur situation. Des courriers de rappel à la loi ont été envoyés à sept éditeurs visés par de premiers signalements.

CONTRIBUER À L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS, À L'INFORMATION ET À LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE

En 2025, l'Arcom a multiplié ses actions d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique (EMI&CN).

Le déploiement de son action de terrain auprès de nouveaux publics

Si l'Arcom a poursuivi son action auprès des publics scolaires, qu'ils soient élèves, étudiants ou enseignants (ex : la « Semaine de la presse et des médias dans l'école », le projet « Documentaire de poche », sa participation au plan national de formation des enseignants, la mise en œuvre des conventions signées avec le CELSA et l'INSPÉ de Bretagne, la signature d'un partenariat avec l'Institut français de presse de l'Université Panthéon-Assas), elle a également veillé en 2025 à développer ses actions auprès de nouveaux publics. Ainsi, elle a participé à la journée d'étude des Bibliothèques qui lui a permis de rencontrer 120 bibliothécaires et de présenter ses missions et ressources en EMI&CN. Elle est également intervenue lors d'un forum de la parentalité organisé par la Ville de Paris et à « Numérique en commun[s] ».

Au total, plus de 13 000 personnes ont été touchées par les actions de l'Arcom en 2024-2025, sur l'ensemble du territoire – métropole et outre-mer -, grâce notamment à la mobilisation des « Arcom locales ».

L'enrichissement de son offre de ressources

En cohérence avec les préoccupations des publics, l'Arcom a enrichi son offre de ressources en EMI&CN. En effet, pour aborder la question de la haine en ligne, un dépliant a été développé en collaboration avec la plateforme Pharos, la CNCDH et le parquet de Paris. Par ailleurs, afin de permettre au public d'appréhender l'impact de l'intelligence artificielle sur la création de l'information et sa réception, une ressource a été élaborée avec Café IA. L'Arcom a également participé à la création d'un jeu de plateau sur les enjeux du numérique, en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale, la CNIL, l'UNAF et Tralalère.

Enfin, dans la continuité des recommandations qu'elle formule à l'attention des éditeurs dans le cadre de son bilan annuel EMI, l'Arcom a élaboré, en concertation avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, le CLEMI et une chercheuse de l'Université de Lille, un dispositif opérationnel pour mesurer l'impact des actions d'EMI&CN qu'ils mènent. Ce kit, qui va être complété au fil de l'année 2026, est accessible sur la plateforme « Démarches numériques ».



GARANTIR UNE INFORMATION FIABLE, INDÉPENDANTE ET PLURALISTE

En 2025, l'Arcom a exercé cette mission dans un contexte de transformation profonde du paysage médiatique : montée des plateformes numériques, usage croissant de l'intelligence artificielle dans la production et la diffusion de l'information… Elle a mobilisé l'ensemble de ses compétences : régulation des éditeurs de services de médias audiovisuels, supervision des plateformes en ligne, lutte contre la désinformation et les ingérences étrangères, soutien à un environnement propice à une information de qualité.

VEILLER, DANS UN CADRE RÉNOVÉ, AU RESPECT DE L'INDÉPENDANCE, DU PLURALISME ET DE L'HONNÊTETÉ DE L'INFORMATION

Pluralisme des courants de pensée et d'opinion

L'Arcom est chargée de garantir le respect par les services de radio et de télévision de leur obligation d'assurer l'honnêteté, le pluralisme et l'indépendance de l'information. À la suite de la décision du Conseil d'État du 13 février 2024, le régulateur a adopté la délibération n° 2024-15 du 17 juillet 2024 relative au respect du pluralisme des courants de pensée et d'opinion par les éditeurs de services. Les éditeurs (Groupe Canal+, Europe 1, France Télévisions, M6 et RTL, Radio France, RMC-BFM et TF1) ont été auditionnés au cours de l'année 2025 dans le cadre du groupe de travail « Pluralisme et déontologie de l'information et des programmes » pour présenter les actions mises en œuvre et leurs interrogations. Ces auditions ont permis d'apprécier les difficultés rencontrées par les éditeurs, les différentes méthodologies adoptées pour mesurer la diversité des thèmes, des intervenants et des points de vue ainsi que les outils de suivi envisagés, notamment ceux qui pourraient recourir à l'intelligence artificielle.

Pluralisme politique

L'année 2025 n'ayant pas donné lieu à l'organisation d'élections politiques, l'Arcom s'est focalisée sur le respect par les médias audiovisuels des dispositions relatives au pluralisme politique dans les médias audiovisuels fixées par la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) du 22 novembre 2017. À l'issue de chaque examen trimestriel des temps de parole, des déséquilibres de nature à contrevenir aux dispositions de la délibération du 22 novembre 2017, l'Arcom a adressé des observations circonstanciées aux éditeurs concernés en leur demandant de procéder aux ajustements nécessaires dans les meilleurs délais. Au cours de l'exercice 2025, l'Arcom est intervenue à six reprises auprès de certains éditeurs pour les mettre en garde contre le renouvellement de manquements au principe d'équité : France Culture (à trois reprises), Sud Radio, France 2 et France 5.

Le groupe Radio France a été entendu à deux reprises par le groupe de travail « Pluralisme et déontologie des programmes » les 8 juillet 2025 et 13 janvier 2026. Il s'est engagé à corriger les différents déséquilibres constatés et à veiller à l'avenir à une meilleure application du principe de pluralisme.

Les temps d'intervention des personnalités politiques relevés par les éditeurs dans leurs programmes et transmis à l'Arcom ont été, conformément à la loi, publiés sur son site internet et communiqués chaque mois aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, ainsi qu'aux responsables des différents partis politiques représentés au Parlement.

Dans la perspective des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, conformément à l'article 16 de la loi du 30 septembre 1986, l'Arcom a adopté, le 3 décembre 2025, une recommandation aux services de radio et de télévision

fixant, à compter du 2 février 2026 et jusqu'au jour où l'élection est acquise, les règles devant prévaloir dans le traitement éditorial de la campagne électorale.

Cette recommandation est venue compléter la délibération du CSA du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique en période électorale. La recommandation a fait l'objet d'une présentation aux éditeurs le 15 décembre 2025 au siège de l'Arcom.

Honnêteté de l'information

Cinq mises en garde ont été adressées aux éditeurs en 2025 :

/ BFM TV – *Affaire suivante* : (droits de la personne et à l'honnêteté de l'information) ;

/ France 2 – *Complément d'enquête* : (honnêteté de l'information) ;

/ France 2 – *Journal de 13h* : (honnêteté de l'information et traitement des conflits internationaux) ;

/ Franceinfo: - *L'heure américaine* : (traitement des conflits internationaux) ;

/ Radio J – *Les enfants de la République* : (traitement des conflits internationaux).

Sur l'année, l'Arcom est intervenue à dix reprises auprès d'éditeurs audiovisuels pour des manquements à l'honnêteté et la rigueur de l'information.

Les comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes ont été reçus en audition au cours de l'année 2025 par le régulateur. Ces échanges ont permis de poursuivre le travail de coopération accrue entre l'Arcom et les comités et ont également été l'occasion pour les membres des comités d'éthique de faire part à l'Arcom de leurs interrogations concernant leur rôle et leurs missions.

EN SAVOIR PLUS :

VEILLER À L'EXEMPLARITÉ, À L'IMPARTIALITÉ ET À L'INDÉPENDANCE DU SERVICE AUDIOVISUEL PUBLIC

Les bilans du respect des dispositions des cahiers des charges

L'Arcom remet chaque année au Parlement un bilan du respect des dispositions du cahier des charges de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde au titre de l'année précédente. Ainsi, en 2024 :

/ **France Télévisions** s'est appuyé sur des événements majeurs comme les Jeux Olympiques, une information renforcée (2 500 heures d'actualité et une couverture électorale approfondie) et un engagement culturel marqué avec la poursuite de son soutien à la création (420 M€ investis dans la création patrimoniale française). Des défis persistent, notamment les audiences modestes de sa chaîne d'information en continu, une stratégie régionale encore floue avec un partenariat limité avec Radio France, et une offre culturelle déséquilibrée, trop centrée sur les concerts de variétés et les fictions policières.

/ **Radio France** a assuré 1 200 heures hebdomadaires d'information, une forte mobilisation pour les Jeux Olympiques et une offre culturelle renforcée (20 heures d'émissions culturelles, concerts, podcasts). Le groupe a réuni 15 millions d'auditeurs quotidiens en 2024 (30,5 % de part d'audience). Des fragilités demeurent : la faible audience de France Bleu, le déséquilibre démographique de l'audience (surreprésentation des 50 ans et plus, CSP+) et la difficulté à s'adresser aux plus jeunes (offres à destination de la jeunesse encore en devenir). L'Arcom a également relevé des lacunes réglementaires : elle appelle à une modernisation du cahier des missions et des charges de la société nationale de programme pour conforter durablement son rôle structurant au sein du paysage démocratique, culturel et social français.

/ **France Médias Monde** a maintenu son indépendance à l'égard des gouvernements dans un contexte de tensions géopolitiques accrues et intensifié ses actions de lutte contre les campagnes de désinformation, en particulier celles qui visent la France et ses actions dans le monde. L'Arcom a invité France Médias Monde à poursuivre la modernisation indispensable de son offre numérique pour maintenir son influence dans un paysage médiatique fragmenté, tout en s'appuyant sur un soutien institutionnel renforcé.

L'Arcom a rappelé dans ses différents avis que l'une des conditions permettant de garantir l'indépendance et la bonne gestion des entreprises de l'audiovisuel public était, conformément aux recommandations du règlement européen sur la liberté des médias, de les doter d'une trajectoire financière prévisible, stable et suffisante au regard de leurs missions.

La mission sur le principe d'impartialité confiée à M. Lasserre

Le 21 novembre 2025, l'Arcom a chargé M. Bruno Lasserre, vice-président honoraire du Conseil d'État, d'expliciter la portée du principe d'impartialité et de clarifier les obligations qui en découlent pour l'audiovisuel public. M. Lasserre a remis son rapport au président de l'Arcom le 29 mai 2025.

LUTTER CONTRE LA MANIPULATION DE L'INFORMATION ET FAVORISER UN ENVIRONNEMENT PROPICE À UNE INFORMATION FIABLE

Protection de l'intégrité électorale

Afin de protéger l'intégrité des élections, l'Arcom a contribué au niveau européen à la conception du *DSA Elections toolkit* [3], une boite à outils visant à atténuer les risques de manipulation de l'information liés aux processus électoraux.

Sur le plan national, le régulateur a commencé, fin 2025, à mettre en œuvre son plan d'action dédié à la protection des élections municipales de mars 2026 [4], marqué notamment par l'adoption de préconisations à l'attention des plateformes en ligne [5] ainsi que par des échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs contribuant à la sécurisation des processus électoraux (pouvoirs publics, vérificateurs de faits, chercheurs et plateformes).

Production de données et connaissance du secteur

Face à la nécessité de promouvoir une information fiable et pluraliste, l'Arcom a par ailleurs engagé plusieurs projets structurants dans le champ de la production de données, avec le lancement d'une étude consacrée au modèle économique de l'information, en lien avec la direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la Culture, et le renouvellement de son baromètre sur le rapport des Français à l'information.

[3] https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/library/dsa-elections-toolkit-digital-services-coordinators

[4] L'Arcom a organisé plusieurs tables-rondes avec les acteurs impliqués dans la protection des scrutins, comme les autorités, les plateformes, les organisations de la société civile ou encore les chercheurs.

[5] https://www.arcom.fr/sites/default/files/2026-01/Arcom-Preconisations-relatives-lutte-contre-manipulation-information-sur-plateformes-en-ligne-elections-municipales-15-et-22%20mars-2026.pdf

Destinés à approfondir la compréhension du secteur et de ses mutations, tant du côté de l'offre que de la demande, ces différents travaux ont été complétés par le déploiement d'un dispositif expérimental inédit permettant d'évaluer la perméabilité des publics aux fausses informations, conçu avec l'appui d'experts spécialistes du sujet (chercheurs, *fact-checkers*).

En parallèle de ces études, l'Arcom a engagé des travaux conjoints avec le Pôle d'Expertise de la Régulation Numérique (PEReN), visant notamment à soutenir l'action du régulateur en matière de lutte contre les manipulations de l'information liées à des contenus générés par intelligence artificielle.

Le bouclier européen de la démocratie

Publié le 12 novembre 2025, le Bouclier européen de la démocratie *(European Democracy Shield)* constitue la feuille de route de la Commission européenne pour lutter contre la désinformation et les ingérences étrangères.

S'inscrivant dans le sillage des textes en vigueur tels que le règlement européen sur les services numériques (RSN), le règlement sur la transparence de la publicité politique (TTPA), le règlement sur l'intelligence artificielle (RIA) ou encore le règlement sur la liberté des médias (EMFA), les actions proposées s'articulent autour de trois priorités : préserver l'intégrité de l'espace informationnel, renforcer nos institutions et nos processus électoraux, et accroître l'indépendance et le pluralisme des médias. Parmi les principales mesures figurent la création du Centre européen pour la résilience démocratique, l'extension du réseau européen des *fact-checkers*, ou encore l'élaboration d'un protocole de réponse aux crises et incidents.

L'Arcom occupe une position singulière : elle est l'un des rares régulateurs européens compétent sur l'ensemble des textes mobilisés, et membre actif des réseaux européens associés — Comité européen pour les services numériques *(DSA Board)*, Comité européen pour les services des médias *(Media Board)*, etc. Le Bouclier européen de la démocratie confère ainsi à l'Arcom un rôle stratégique dans la mise en œuvre concrète de ces ambitions au niveau national comme européen.

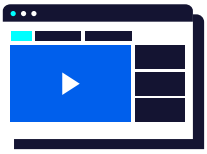
INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET MANIPULATION DE L'INFORMATION

En raison de ses capacités à traiter de grandes quantités de données, à automatiser la diffusion massive d'informations ou encore à permettre la création instantanée de contenus artificiels, l'intelligence artificielle (IA) présente certains risques pour l'intégrité de l'espace informationnel, sans que ces derniers ne relèvent nécessairement de pratiques illégales (ex. création de contenus synthétiques trompeurs, hallucinations des agents conversationnels, ou propagation de contenus indésirables).

Pour répondre à ces enjeux et afin de se prémunir contre la manipulation de l'information, le droit national encadre certaines pratiques pouvant impliquer l'usage de l'IA (ex. article 226-8 du code pénal), parfois spécifiquement en contexte électoral (ex. article L. 163-2 du code électoral).

Le règlement européen sur l'IA, adopté le 13 juin 2024, impose par ailleurs aux fournisseurs et déployeurs de services d'IA des obligations de transparence à partir du 2 août 2026, notamment afin de permettre aux utilisateurs de savoir qu'ils interagissent avec une IA (article 50).

Pour accompagner la compréhension des enjeux liés à ces outils par les citoyens, l'Arcom a produit en 2025 un module sur l'IA et l'information [6], en partenariat avec le Conseil de l'intelligence artificielle et du numérique (CIANum).



APPLICATION DES SANCTIONS PRISES PAR L'UNION EUROPÉENNE CONTRE LES MÉDIAS RUSSES

L'article 14 de la loi du 21 mai dite loi « SREN », introduisant un article 11 au sein de la loi pour la confiance dans l'économie numérique, confère à l'Arcom la compétence de faire cesser la diffusion de médias russes visés, directement ou indirectement, par les sanctions adoptées par le Conseil de l'Union européenne [7].

L'Arcom met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour faire cesser la diffusion en France des médias russes visés par des sanctions européennes, ainsi que la reprise de leurs contenus sur des plateformes en ligne accessibles en France.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, l'Arcom a mis en demeure la société Eutelsat de cesser la diffusion des chaînes russes STS et Kanal 5, contrôlées par la société russe JSC National Media Group, dont les ressources économiques ont été gelées en application du règlement du Conseil de l'Union européenne du 17 mars 2014, ce qui emporte l'interdiction de leur diffusion. Avec cette décision, c'est la première fois que l'Arcom a mis en œuvre les compétences qui lui ont été conférées en la matière par la loi SREN visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique.

Dans ce même cadre, l'Arcom a également adopté plusieurs séries de mesures ayant trait à l'environnement en ligne au cours de l'année 2025 :

/ en juillet, l'Arcom a enjoint aux fournisseurs d'accès à internet, aux fournisseurs de services de résolution de nom de domaine et aux moteurs de recherche de bloquer et déréférencer 19 sites officiels de médias russes ; l'Arcom a également mis en demeure 3 réseaux sociaux ou plateformes de partage de vidéo russes [8] de faire cesser la diffusion de contenus de médias russes sanctionnés puis, après avoir constaté leur inexécution, a demandé le déréférencement des pages permettant d'accéder à ces contenus ;

/ en octobre, l'Arcom a mis en demeure 5 plateformes en ligne de *streaming* de cesser la diffusion de médias sous sanctions ;

/ en novembre, l'Arcom a mis en demeure 35 sites officiels de médias russes sous sanctions (qui ont fait ensuite l'objet de demandes de blocage et déréférencements en 2026).

En 2025, l'Arcom a poursuivi et approfondi son action d'accompagnement d'un secteur audiovisuel et numérique en profonde mutation. Face à l'érosion des usages télévisuels traditionnels, à la montée en puissance des plateformes numériques et à l'entrée en vigueur de nouveaux cadres réglementaires européens, l'Autorité a exercé ses missions avec un double impératif : garantir la stabilité et la lisibilité du paysage audiovisuel pour les publics, et soutenir la compétitivité des acteurs français dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

[6] https://cafeia.org/wp-content/uploads/2025/05/Module-pedagogique_22-04_2025.pdf

[7] Règlement (UE) no 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 ; Règlement (UE) no 269/2014 du Conseil du 17 mars 2014 ; RÈGLEMENT (UE) 2024/2642 du Conseil du 8 octobre 2024.

[8] VKontakte (VK) ; Odnoklassniki (OK) et Rutube.

Le règlement européen UE 2024/900 relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique, dont les dispositions s'appliquent depuis le 10 octobre 2025, a pour objectif de répondre aux préoccupations relatives aux menaces de manipulation de l'information et d'ingérences étrangères, ainsi qu'à l'utilisation de techniques de ciblage avancées.

L'article 30 du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne 2026 (« DDADUE 26 ») a pour objet d'adapter le cadre juridique national au règlement (UE) 2024/900 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique. De nouvelles prérogatives devraient être ainsi conférées à l'Arcom, qui serait désignée autorité compétente chargée d'appliquer la plupart des dispositions du texte et, à ce titre, devrait être dotée de nouveaux pouvoirs de contrôle et de sanction afin de prévenir et sanctionner les manquements au règlement. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) serait désignée autorité compétente pour assurer l'application de certains articles qui encadrent l'utilisation des données personnelles à des fins de communication politique.

L'Arcom prend la mesure de l'ampleur des nouvelles missions que lui assigne le projet de loi et l'accroissement considérable des acteurs et supports entrant dans le champ de sa régulation. Elle devra notamment veiller au respect, par les parraineurs et les prestataires de services de publicité à caractère politique, des obligations qui leur sont assignées, et tenir les registres des représentants légaux des prestataires non établis dans l'Union européenne. Dans l'attente de l'adoption du projet de loi, l'Arcom a publié une fiche pratique portant sur les principales dispositions du règlement européen dans le but d'éclairer les citoyens sur ces nouvelles règles, poursuivi sa coopération avec la CNIL les problématiques communes et a mené diverses actions de sensibilisation auprès des acteurs directement impliqués par le règlement (parraineurs, prestataires de services et éditeurs) par le biais de réunions de travail ou de présentations.

ACCOMPAGNER LES MÉDIAS AUDIOVISUELS, LES FOURNISSEURS DE SERVICES INTERMÉDIAIRES, PROTÉGER ET FINANCER LA CRÉATION

ACCOMPAGNER LES MÉDIAS AUDIOVISUELS

Nouvelle numérotation des chaînes de la TNT

L'Arcom a adopté, le 9 janvier 2025, une nouvelle numérotation des chaînes de télévision à vocation nationale diffusées sur la télévision numérique terrestre (TNT), tenant compte de l'arrivée de deux nouveaux services autorisés le 11 décembre 2024 et de la décision de Canal+ d'arrêter sa diffusion sur la TNT.

L'Autorité a veillé à mettre en place une nouvelle numérotation assurant une meilleure lisibilité de l'offre de la TNT dans l'intérêt du public, conformément aux dispositions de l'article 34-1 de la loi du 30 septembre 1986, et limitant autant que possible les changements d'habitudes des téléspectateurs.

Elle a notamment créé un bloc regroupant les chaînes d'information en continu, afin que les téléspectateurs disposent d'un accès simplifié à une offre pluraliste d'information. L'ordre relatif de ces chaînes au sein de la numérotation actuelle est maintenu. Les numéros logiques 13, 14, 15 et 16 sont ainsi attribués respectivement à BFMTV, CNEWS, LCI et Franceinfo:. La constitution de ce bloc a rendu nécessaire le déplacement de France 4, auquel est attribué le numéro 4, afin que France 2, France 3, France 4 et France 5 se suivent de manière logique.

Les numéros 8 et 12, rendus vacants le 28 février 2025 à l'échéance des autorisations des services C8 et NRJ12 qui disposaient de ces numéros, ont été réalloués de la façon suivante.

Le numéro logique 8 a été affecté au service La Chaîne parlementaire (constitué des programmes de La Chaîne parlementaire – Assemblée nationale et de La Chaîne parlementaire – Public Sénat), dont le numéro a été réutilisé par le bloc de chaînes consacrées à l'information. Le service est donc placé juste après le service Arte dès lors que ces services offrent des programmations proches et qui se complètent.

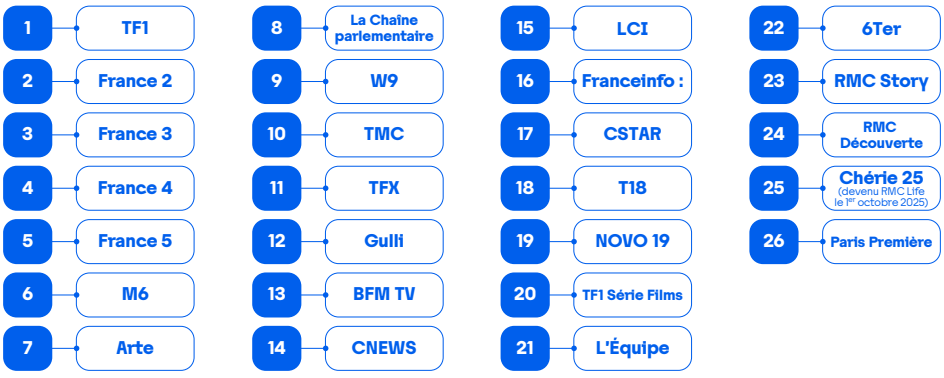
Le service Gulli, ciblant la jeunesse, s'est vu attribuer le numéro logique 12, après le service TFX qui vise également pour partie un jeune public. Cette attribution confère au service une meilleure visibilité auprès de ce public.

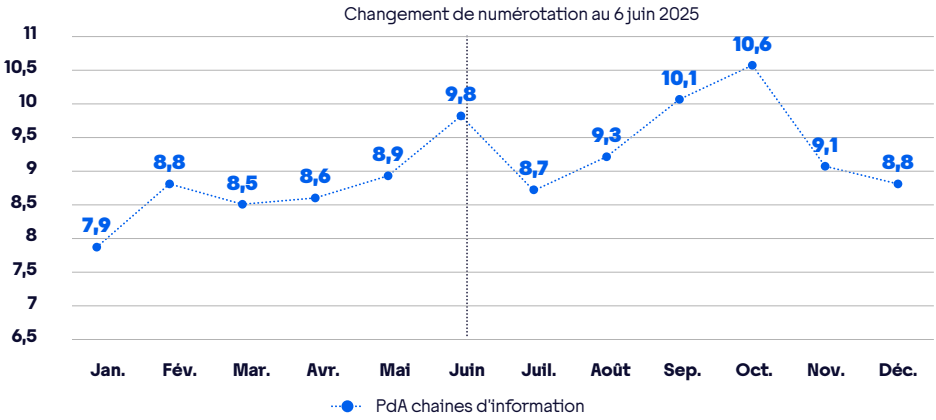
Les numéros 18 et 19, tous les deux vacants, ont été affectés respectivement, après tirage au sort, à CMI TV, devenu T18 et OFTV, devenu NOVO 19.

Enfin, le service Paris Première, seule chaîne de la TNT payante, a été placé en numéro 26 par une délibération du 16 avril 2025.

Les autres numéros utilisés par les services de télévision sur la TNT n'ont pas été modifiés.

Le plan de numérotation complet est ainsi le suivant :





Le changement de numérotation semble avoir eu un effet bénéfique sur la part d'audience des chaines d'information de la TNT. En effet, celles-ci totalisaient une part d'audience moyenne de 8,5 % de janvier à mai 2025 ; déjà en hausse par rapport à l'année précédente (8,1 % de PdA de janvier à mai 2024). À la suite du changement de numérotation, elles affichaient de juin à décembre 2025 une part d'audience moyenne de 9,5 % (Médiamétrie, Médiamats mensuels).

Dans un objectif de simplicité, cette numérotation a été mise en place en une seule fois dès l'arrêt de la diffusion de Canal+ sur la TNT, soit le 6 juin 2025.

À l'occasion de cette modification, d'autres opérations ont été menées sur la TNT. Comme le lui permet son autorisation, T18 a ainsi débuté sa diffusion à cette même date. LCI et Paris Première, qui étaient les deux dernières chaînes nationales en définition standard, sont passées en haute définition. Enfin, le multiplex R3 a cessé sa diffusion en raison de l'arrêt des chaînes payantes du Groupe Canal plus, et l'organisation des autres multiplex a été légèrement ajustée.

L'Arcom, en lien avec l'Agence nationale des fréquences (ANFR), s'est assurée de l'information et de l'accompagnement des téléspectateurs lors de ces opérations.

S'agissant de NOVO 19, sa diffusion a démarré le 1er septembre 2025, conformément à son autorisation.

Report du lancement de la procédure d'attribution de la ressource TNT disponible

L'arrêt, le 6 juin 2025, de la diffusion des quatre chaînes payantes de Groupe Canal Plus sur la TNT, a rendu disponible de la ressource radioélectrique. Au vu des contributions à une consultation publique lancée le 30 avril 2025 et d'une étude d'impact publiée le 2 juillet 2025, dont il ressort que la situation économique du marché en cause n'est pas favorable au lancement d'un appel à candidatures, l'Arcom a décidé, le 17 septembre 2025, de reporter le lancement de la procédure relative à l'attribution de la ressource disponible pour une durée de deux ans à compter du 6 juin 2025, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 31 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Il ressort en effet de l'analyse menée par l'Autorité, et de la plupart des contributions des acteurs du secteur, que dans un contexte d'érosion de la consommation télévisuelle et d'un marché publicitaire

atone, la capacité du secteur à absorber l'arrivée de nouveaux services viables, sans préjudice pour les services existants et leur capacité à financer les contenus, est limitée. Entre 2025 et 2030, le marché publicitaire télévisé en France devrait enregistrer une décroissance. L'autorisation de services existants dans des formats améliorés, notamment en ultra-haute définition, pour renforcer l'attractivité de la TNT reste associée à des coûts élevés et des revenus incertains rendant son application complexe et inégalement accessible aux éditeurs. Les retombées économiques seraient par ailleurs limitées ou encore difficiles à estimer aujourd'hui. Le scénario d'utilisation de fréquences pour des services à la norme « *5G broadcast* » se heurte quant à lui à des contraintes techniques et économiques. Cette norme est encore en cours de développement industriel et ne pourrait être déployée à court terme.

La TNT reste à ce jour un outil indispensable pour assurer l'accessibilité d'une offre télévisuelle à l'ensemble de la population. Afin, d'assurer la poursuite de l'activité des services de la TNT, et des groupes qui les éditent, l'Autorité a lancé des travaux visant à approfondir le modèle économique des différents modes de diffusion de la télévision dans une perspective de long terme. Ces travaux visent également à réexaminer plus globalement l'adéquation du cadre de la régulation des médias télévisuels, dans un contexte de profonde mutation du secteur audiovisuel et de décroissance des usages sur la TNT. Ils ont vocation à aboutir au début de l'année 2027.

Accompagnement des acteurs télévisuels

L'Arcom a notamment agréé, le 17 septembre 2025, le changement de contrôle au profit de la société CMA Media, filiale du groupe CMA CGM du service national Chérie 25, renommé RMC Life.

Au 31 décembre 2025, les 3 opérateurs privés historiques contrôlent 11 des 25 services gratuits (5 sont détenus par le groupe TF1, 4 par le groupe M6 et 2 par le groupe Canal Plus) et le seul service payant. Les opérateurs publics éditent 7 services et les opérateurs privés non adossés à une chaîne historique en diffusent 7, dont 4 détenus par le groupe RMC-BFM.

Aux niveaux local et ultramarin, de nouvelles autorisations ont été délivrées, après appels aux candidatures, à 5 services dont les autorisations arrivaient à échéance en 2025. L'Arcom a également pris acte de l'arrêt de 9 chaînes locales (7 métropolitaines et 2 ultramarines), portant leur nombre de 56 à 47. La situation des télévisions locales, qui subissent la contraction du marché publicitaire et sa captation croissante par les acteurs du numérique, ainsi que la baisse du soutien des collectivités locales, soulève des questions sur leur financement.

S'agissant de la TNT en ultra-haute définition, la chaîne France 2 a poursuivi sa diffusion dans ce format en métropole, avec une couverture plus réduite, et outre-mer. D'autres programmes ont été diffusés ponctuellement par France Télévisions (*Carnaval de Martinique* et *Biennale de Lyon*). Le parc de téléviseurs compatibles a continué à croître : en 2025, environ un tiers des foyers équipés TV déclarent disposer d'un téléviseur compatible TNT UHD (contre environ 20 % en 2020). Aucun acteur privé n'a néanmoins manifesté son intérêt pour diffuser des programmes dans ce format, principalement pour des raisons de coût.

EN SAVOIR PLUS :

Déploiement du DAB+ et transformation du paysage radiophonique

L'Arcom a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route sur le déploiement du DAB+ qui prévoyait le lancement de trois appels aux candidatures comportant des nouvelles zones. En 2025, les 18 multiplex des nouvelles zones de l'appel n° 9 ont été mis en service et les autorisations des éditeurs de 19 des 20 zones nouvelles de l'appel n° 10 ont été délivrées. Dans la continuité des orientations du livre blanc de l'Autorité sur l'avenir du média radio, l'Arcom a lancé le 11 septembre 2025 un appel à contributions sur la planification des nouvelles zones de l'appel n°12, préalablement à son lancement. Par ailleurs, dix multiplex ont étendu leur couverture, dont les deux multiplex métropolitains qui couvrent 80 % des autoroutes et 90 % des routes nationales de Bretagne. Ainsi, fin 2025, 66 % de la population française est couverte par au moins un multiplex DAB+ pour une réception à l'intérieur des bâtiments. Enfin, plusieurs expérimentations de diffusion en DAB+ en Martinique et à La Réunion se sont poursuivies en 2025.

À travers ces déploiements en DAB+ émerge une offre radiophonique renouvelée, qui est appelée à couvrir très largement la population française. Face à une offre de contenus sonores toujours plus large et à une concurrence accrue sur les marchés publicitaires, l'enrichissement de l'offre DAB+ associé à l'amélioration de la qualité sonore et aux usages en mobilité constituent les meilleurs atouts pour assurer la pérennité du média radio, structuré par les radios hertziennes soumises à un cadre de régulation garantissant un équilibre entre liberté de communication, pluralisme et respect des valeurs fondamentales de la République.

Enfin, l'engagement de l'Arcom dans le déploiement d'une offre audio numérique ne se limite pas à l'offre linéaire. Dans le cadre des travaux de l'axe 2 de l'Observatoire des podcasts initié avec le ministère de la Culture en 2022, l'Arcom a publié en juillet 2025 une étude sur l'offre de podcasts francophones et ses caractéristiques incluant les podcasts natifs et l'offre à la demande des services radiophoniques.

« PREMIERS DÉPLOIEMENTS DU DAB+ EN OUTRE-MER »

Depuis 2023, l'Arcom autorise des expérimentations en DAB+ dans les territoires ultramarins afin d'y évaluer les conditions d'un déploiement pérenne. En 2025, sept expérimentations ont poursuivi ou démarré leur diffusion : deux en Martinique et cinq à La Réunion, autorisées jusqu'à l'été 2026. Elles ont permis la diffusion de 57 services de radio sur un total de 7 multiplex, associant webradios, radios commerciales, radios associatives et service public (France Inter et services La 1ère). Ces dispositifs expérimentaux ont confirmé l'intérêt des éditeurs pour la diffusion numérique et permis d'apprécier les conditions techniques de déploiement dans ces territoires insulaires. À La Réunion, où les expérimentations sont plus avancées, des travaux de planification pourront être engagés prochainement, en vue d'un éventuel appel aux candidatures.

Régulation des SMAD et services audiovisuels numériques

En 2025, l'Arcom a signé un avenant à la convention du service de médias audiovisuels à la demande (SMAD) Disney+, transposant ses engagements issus des accords interprofessionnels respectivement conclus avec les organisations professionnelles de l'audiovisuel et du cinéma. Le service Disney+ est le premier SMAD par abonnement dont le montant de l'obligation est porté à au moins 25 % de son chiffre d'affaires et à proposer, à ses abonnés, des œuvres cinématographiques neuf mois après leur sortie en salles. L'Arcom a également procédé au conventionnement des services Crunchyroll et Paramount+, et à la notification des obligations applicables au service HBO MAX.

L'Arcom a en outre reçu la déclaration de 18 services en tant que SMAD et a constaté la fermeture de 33 services. Au 31 décembre 2025, l'Arcom recensait 318 SMAD, traduisant une légère diminution du nombre total de services par rapport à 2024.

Publicité : transparence, pratiques émergentes, convergence

La transparence de la mesure d'audience, des indicateurs de performance, des modalités de facturation et des commissions constitue un paramètre structurant dans l'allocation des investissements publicitaires entre médias audiovisuels soumis à des obligations de financement et acteurs numériques globaux.

Les médias audiovisuels développent de nouvelles pratiques d'hyper-distribution des contenus qui s'accompagnent d'une convergence des modèles d'affaires. Le financement hybride, articulant publicité et abonnement, répond à l'enjeu majeur de soutenabilité économique dans un contexte de fragmentation des audiences et d'intensification de la concurrence. Cette évolution traduit une transformation structurelle du secteur, où les frontières entre éditeurs télévisés et plateformes numériques s'estompent, tandis que la valeur se déplace vers la maîtrise des données, de l'attention et des capacités de ciblage.

Visibilité appropriée des services d'intérêt général

En 2025, l'Arcom a poursuivi ses travaux de mise en œuvre de l'article 20-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 visant à assurer la visibilité appropriée des services d'intérêt général (SIG). Le 3 décembre 2025, après examen des éléments transmis par les éditeurs concernés, l'Arcom a adopté une liste consolidée des services de télévision et de médias audiovisuels à la demande d'intérêt général, ainsi que des applications les regroupant à titre principal ou exclusif. Cette liste a été communiquée aux opérateurs assujettis aux obligations de l'article 20-7 et du décret n° 2022-1541 du 7 décembre 2022, qui sont appelés, à partir de 2026, à rendre compte des mesures mises en œuvre pour assurer la visibilité des services d'intérêt général.

Par ailleurs, conformément au même décret, l'Arcom a également publié, en avril 2025, la liste des interfaces utilisateurs assujetties aux obligations fixées par l'article 20-7.

EN SAVOIR PLUS :

Enfin, l'Arcom a veillé au respect de la nouvelle numérotation logique adoptée le 9 janvier 2025 auprès des distributeurs de services n'utilisant pas de fréquences assignées par l'Arcom.



Données, innovation et prospective

L'Arcom assure le suivi et l'analyse économique du secteur audiovisuel afin d'accompagner les transformations profondes du paysage. Elle publie régulièrement des analyses portant sur la santé financière des chaînes nationales gratuites, des chaînes payantes et des chaînes de télévision hertzienne locales. En 2025, plusieurs études ont été publiées, notamment « Les Français et la fiction », ou « Le manga et l'anime en France, des cases aux écrans », dont certaines intègrent une dimension prospective, a permis d'apporter un éclairage renouvelé sur l'évolution des usages et les nouveaux enjeux économiques auxquels les acteurs sont confrontés.

FOCUS SUR LES NOUVEAUX USAGES : LE CAS DU MANGA ET DE L'ANIME

L'Arcom a accordé une attention particulière à la consommation de mangas et d'animés en France en publiant, en juillet 2025, une étude socio-économique dédiée : « Le manga et l'anime en France : des cases aux écrans, panorama et perspectives de la création graphique japonaise ». Fondée sur une analyse socio-économique du secteur et une étude d'usages auprès des internautes français, cette étude vise à mieux caractériser les enjeux et à orienter les actions de lutte contre leur consommation illégale. Elle met en évidence le poids de ces contenus dans les pratiques illicites : parmi les cinq sites illicites les plus consultés en 2025, trois sont dédiés aux mangas et aux animés.

Dans ce cadre, l'Arcom salue la création de l'Alliance pour le manga et le webtoon (AMW), qui regroupe des ayants droit français de ce secteur et vise à renforcer les actions de lutte contre ces offres illicites.



SUPERVISER LA MISE EN ŒUVRE DU RSN PAR LES FOURNISSEURS DE SERVICES INTERMÉDIAIRES FRANÇAIS

L'Arcom est compétente, aux côtés de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), pour superviser la conformité avec ce règlement des fournisseurs de services intermédiaires (FSI) dont l'établissement principal ou le représentant légal au sein de l'UE est situé en France [9].

L'Arcom organise régulièrement des échanges bilatéraux et des ateliers thématiques avec les FSI relevant de sa compétence au sujet de leur conformité avec le RSN. La priorisation des acteurs rencontrés résulte d'une combinaison de multiples facteurs, notamment la taille, l'audience, le poids économique et la représentativité du service, ainsi que la perception des risques liés à son utilisation et ses actualités. Depuis mi-février 2024, une cinquantaine d'échanges de ce type ont ainsi été organisés.

En janvier 2026, l'Arcom a publié et transmis au Parlement le premier rapport d'analyse des rapports de transparence publiés au titre du RSN par les FSI français, prévu à l'article 51 de la loi SREN [10]. Cet exercice annuel va permettre à l'Arcom de mieux calibrer son action de régulation en identifiant plus efficacement les services les plus problématiques en matière de diffusion de contenus préjudiciables voire illicites en France.

En 2025, l'Arcom n'a pas engagé d'enquêtes ni d'actions répressives au sujet de la mise en œuvre du RSN par des FSI relevant de sa compétence. En revanche, elle a adressé onze courriers de rappel à la loi après avoir constaté un défaut de inconformité manifeste avec une obligation du RSN : dix services ont reçu un courrier après que l'Arcom a constaté qu'ils n'avaient pas publié leur rapport de transparence annuel pour l'exercice 2024 ; en outre, il a été rappelé à une plateforme en ligne qu'elle devait mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour intégrer la base de données de transparence des exposés des motifs de la Commission européenne.

L'Arcom a également adressé des demandes d'informations à plusieurs fournisseurs lorsqu'elle suspectait de potentielles infractions à des obligations du RSN. Un fournisseur de plateforme a été interrogé sur son éligibilité au régime d'exemptions prévu par le RSN à l'égard des microentreprises et petites entreprises, et des courriers de demande de précisions quant à la démarche de modération ou de mise en conformité ont été adressés à sept plateformes en ligne, dont six places de marché.

EN SAVOIR PLUS :

[9] L'Arcom peut également exercer ses pouvoirs au titre du RSN sur les fournisseurs qui ne possèdent ni établissement ni représentant légal au sein de l'Union, sous réserve de s'être assurée, préalablement au déclenchement de toute procédure, que le même comportement ne fait pas déjà l'objet d'une procédure pour manquement au RSN initiée par un autre coordinateur pour les services numériques (CSN) ou par la Commission européenne.

[10] Cf. https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/rapport-danalyse-de-larcom-sur-les-rapports-de-transparence-2024-publies-par-les-fournisseurs-de-services-intermediaires-francais

PROTÉGER LES CRÉATEURS, LES PRODUCTEURS, LES ÉDITEURS, ASSURER LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET RENFORCER LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA DIFFUSION DE CONTENUS ILLICITES

La procédure de réponse graduée : une poursuite de l'action dissuasive

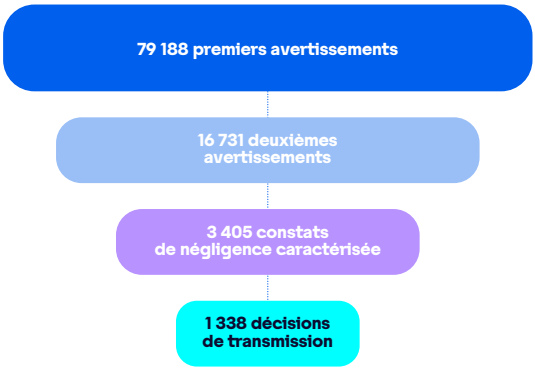
/ SCHÉMA DE LA PROCÉDURE DE RÉPONSE GRADUÉE



Source : Arcom

La procédure de réponse graduée, sur la base des saisines transmises par les organismes d'ayants droit, a donné lieu en 2025 à la transmission de 1 338 dossiers au procureur de la République aux fins de poursuites pénales. Ces transmissions interviennent lorsque les avertissements n'ont pas permis de faire cesser les manquements, étant souligné qu'environ 75 % des abonnés destinataires d'avertissements ne réitèrent plus.

/ ACTIVITÉ 2025 DE LA PROCÉDURE DE RÉPONSE GRADUÉE



Source : Arcom

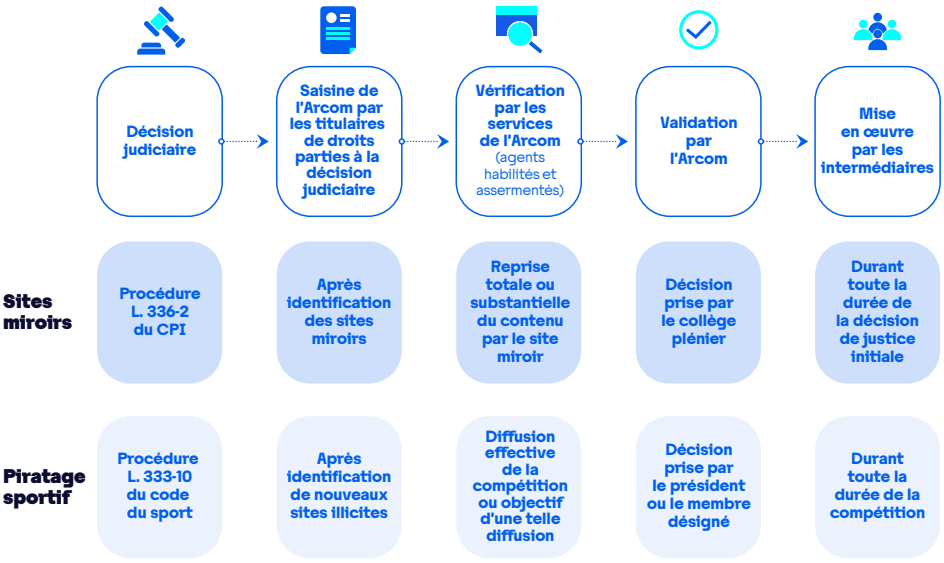
L'Arcom a reçu et traité 2 349 courriels et courriers postaux ainsi que 1 556 appels des titulaires d'abonnement. En 2025, 631 suites judiciaires ont été portées à la connaissance de l'Arcom, dont 48 % ont abouti à des sanctions pécuniaires (amendes ou équivalent) contre 44 % en 2024, qu'elles relèvent de sanctions pénales stricto sensu ou d'alternatives aux poursuites assorties du versement d'une amende ou d'une contribution citoyenne. Ces sanctions pécuniaires sont principalement des contributions citoyennes ou des compositions pénales (respectivement 139 et 121 identifiées en 2025).



Tirant les conséquences d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) (C-470/21), le Conseil d'État a, par une décision du 30 avril 2026, enjoint le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux exigences particulières posées par la CJUE s'agissant des modalités de conservation des données de connexion par les FAI, et d'accès à celles-ci par l'Arcom. Au regard des contraintes techniques et financières imposées par cet arrêt, la procédure a été temporairement suspendue.

La poursuite du renforcement des dispositifs de lutte contre la diffusion de contenus illicites

/ SCHÉMA DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA DIFFUSION DE CONTENUS ILLICITES



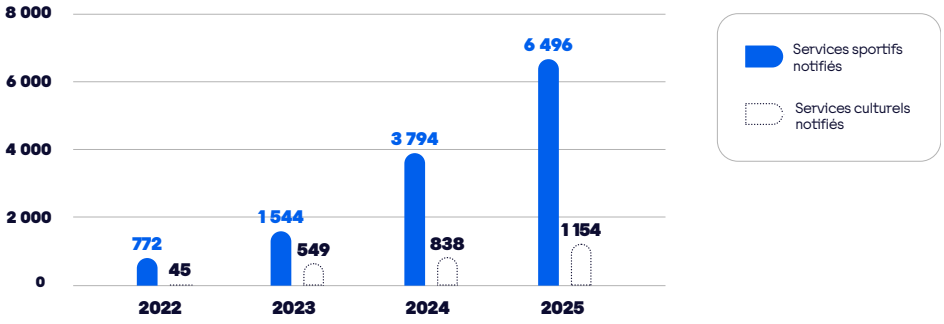
Source : Arcom

En 2025, l'Arcom a traité des saisines concernant 11 compétitions sportives protégées, pour un total de 6 496 services diffusant illégalement des événements sportifs qui ont été bloqué (contre 3 794 en 2024, soit une augmentation de 71 %).

En outre, l'Arcom a traité des saisines émanant de trois ayants droit, pour un total de 1 151 services diffusant illégalement des contenus culturels qui ont été bloqués (contre 838 en 2024, soit une augmentation de 37 %).

Au total ce sont plus de 15 200 noms de domaine qui ont été bloqués à la demande de l'Arcom depuis 2022.

/ NOMBRE DE SERVICES NOTIFIÉS POUR BLOCAGE PAR L'ARCOM, PAR AN



En réponse aux usages détournés, par les internautes, d'outils tels que services de résolution de noms de domaine (DNS alternatifs) et les fournisseurs de services de réseaux privés virtuels (VPN), les titulaires de droits sportifs ont étendu la liste des intermédiaires techniques assignés devant le juge, au-delà des seuls FAI, en visant les plus importants de ces acteurs.

/ INTERMÉDIAIRES TECHNIQUES ASSIGNÉS (HORS FAI)

Moteurs de recherche (impliqués depuis 2023)	DNS alternatifs (impliqués depuis 2024)	VPN (impliqué depuis 2025)
Google, Microsoft (Bing)	Google, Cloudflare, Quad9, et depuis décembre 2025 : Whalebone, NextDNS et Comodo	NordVPN, ExpressVPN, CyberGhost, ProtonVPN et Surfshark

Depuis janvier 2025, 81 % des demandes de blocage transmises aux FAI le sont aussi aux DNS alternatifs, et 9 % aux VPN dont la prise en compte est plus récente (les premières notifications de l'Arcom aux VPN datant de juin 2025). De même, 28 % des noms de domaine bloqués par les FAI sont également visés par des demandes de déréférencement aux principaux exploitants de moteurs de recherche.

L'année 2025 a été marquée par la signature, le 27 mai 2025, d'un avenant à l'accord conclu le 18 janvier 2023 entre, d'une part, l'Association pour la protection des programmes sportifs (APPS) et, d'autre part, la Fédération Française des Télécoms (FFTélécoms, Orange, Bouygues Télécom et SFR) auxquels se joint le groupe Iliad, en vue de mettre en œuvre une solution automatisée de blocage dit « par IP ».

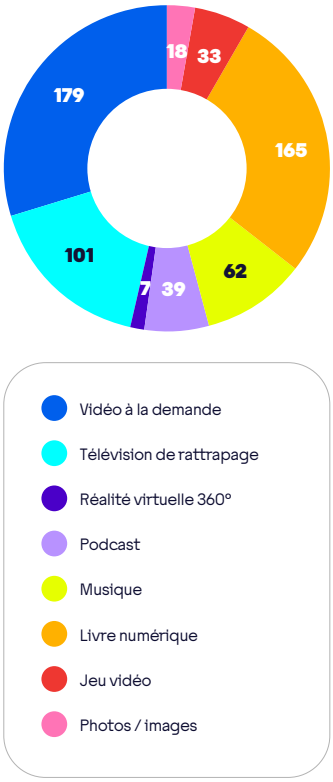
Le RSN offre par ailleurs des opportunités complémentaires au dispositif national de lutte contre le piratage, comme le statut de signaleur de confiance ou les dispositions de l'article 9 du RSN relatives aux injonctions adressées aux intermédiaires numériques, de même que les mécanismes de coopération entre autorités. À ce titre, l'Arcom a désigné, en application de l'article 22 du RSN, l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle comme « signaleur de confiance ».

Promotion de l'offre légale

En 2025, l'Arcom a référencé 512 sites et services considérés respectueux des droits de propriété intellectuelle. Au cours de cette année, onze nouveaux services ont été référencés et vingt services ont été déréférencés (données établies en juillet 2025).

Au sein de cet ensemble, la part des services de vidéo à la demande et celle de services donnant accès à des livres numériques sont prépondérantes, représentant respectivement 30 % et 27 % des offres référencées.

/ RÉPARTITION DES SITES ET SERVICES RÉFÉRENCES PAR L'ARCOM EN 2025 SELON LEUR OBJET



Source : Arcom

Évaluation des mesures de protection prises par des fournisseurs de services de partage de contenus en ligne

Dans la continuité de ses deux premiers rapports, publiés en avril 2023 et en octobre 2024, l'Arcom a poursuivi en 2025 l'identification de services susceptibles de relever du statut de fournisseur de service de partage de contenus. Au terme de cette analyse, 21 services sont apparus comme répondant aux critères de la définition du CPI.

L'Arcom a également analysé le renouveau du recours aux métadonnées qui met en lumière le rôle clé que cette technologie, déjà utilisée pour la reconnaissance de contenus, pourrait jouer à l'ère de l'intelligence artificielle.

L'Arcom a enfin procédé à une cartographie des outils de reconnaissance de contenus existants et utilisés par les fournisseurs de services de partage de contenus en ligne pour identifier les contenus téléversés par leurs utilisateurs.



PROMOUVOIR ET SOUTENIR LA CRÉATION AUDIOVISUELLE, CINÉMATOGRAPHIQUE ET MUSICALE

Le contrôle des obligations de diffusion et d'exposition des œuvres audiovisuelles et cinématographiques

En France, les éditeurs de télévision et les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) doivent, sous certaines conditions, respecter des obligations de financement de la production d'œuvres audiovisuelles et/ou cinématographiques [11].

En 2024, 1,61 Md€ a été engagé et pris en compte au titre des obligations de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, en hausse de 1,5 % par rapport à 2023. Si l'apport des services linéaires diminue de près de 3 %, à 1,21 Md€, il représente encore plus de 75 % des investissements totaux retenus. La progression globale est donc exclusivement portée par les SMAD, dont la contribution, en hausse de 18 %, atteint désormais 397 M€ de dépenses retenues.

La contribution à la production d'œuvres audiovisuelle est largement majoritaire avec un montant de 1,17 Md€ (72 % des dépenses totales retenues) contre 443 M€ pour la contribution à la production d'œuvres cinématographiques.

L'Arcom a instruit les déclarations d'investissements au titre des obligations de contribution à la production audiovisuelle adressées par 19 services ou groupes de services français et étrangers. Parmi ceux-ci, quatorze ont atteint les seuils prévus par les textes. Les déclarations adressées par 14 services ou groupes au titre des obligations de production cinématographique ont également été instruites, dont douze ont respecté leurs obligations.

Tenant compte du contexte dans lequel ces déficits sont intervenus, caractérisé soit par une incertitude relative au niveau et aux modalités précises des contributions dans une période de négociation d'accords professionnels, soit par des difficultés d'ordre économique, juridique ou structurel, l'Arcom a apprécié les circonstances propres à chaque situation. Sans exonérer les éditeurs de leurs obligations, elle a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'engager de procédure à raison de ces manquements, tout en exigeant la compensation de certains déficits constatés.

Le contrôle des obligations de diffusion et d'exposition

/ Le contrôle des obligations de diffusion

Les décrets n° 90-66 du 17 janvier 1990 modifié et n° 2021-793 du 22 juin 2021 imposent des quotas de diffusion ou d'exposition que les éditeurs sont tenus de respecter et assurent la programmation des œuvres audiovisuelles et cinématographiques européennes (60 %), avec une attention particulière pour les programmes francophones (40 %).

Les chaînes nationales privées, à de très rares exception près, ont respecté, en 2024, leurs obligations de diffusion d'œuvres européennes et EOF sur le temps total de diffusion ainsi qu'aux heures de grande écoute :

/ les chaînes hertziennes nationales ont programmé près de 61 000 heures œuvres audiovisuelles EOF, soit 64 % du total des œuvres audiovisuelles diffusées en 2024 sur leur antenne et que 45 % des œuvres cinématographiques diffusées ont été francophones ;

/ les chaînes conventionnées non hertziennes ont diffusé près de 275 000 heures d'œuvres audiovisuelles EOF en 2024 (64 % du total des œuvres audiovisuelles) et 43 % des œuvres cinématographiques diffusées ont été francophones.

[11] Le régime encadrant les obligations de production des services établis en France ainsi qu'aux services étrangers visant le territoire français s'appuie sur les textes suivants :
- le décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021 relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre (dit « décret TNT ») ;
- le décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 relatif à la contribution cinématographique et audiovisuelle des éditeurs de services de télévision distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Arcom (dit « décret CabSat ») ;
- le décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande (dit « décret SMAD »).

De plus, les chaînes hertziennes nationales privées gratuites ont globalement respecté les obligations de diffusion liées au format de chaque service pour l'exercice 2024, visant à favoriser la diversité de leur programmation. À titre d'exemple, sur l'ensemble de ces chaînes, les documentaires ont représenté près de 17 500 heures en 2024 [12], dont 77 % étaient EOF. De même, l'animation a représenté près de 10 500 heures, dont 65 % d'EOF.

L'année 2025 a été marquée par l'arrivée de T18 et NOVO 19 sur la TNT gratuite, intervenue respectivement le 6 juin et le 1er septembre 2025, afin de renforcer et de diversifier l'offre de programmes à la télévision. Compte tenu de leurs obligations conventionnelles, ces chaînes soutiennent le secteur du documentaire en réservant une part de leur temps de diffusion à ce genre (2 873 heures en 2025, sachant que le volume horaire annuel cumulé de ces chaînes lancées au cours de l'année 2025 est de 7 869 heures), tout en proposant une offre de magazines et de programmes concourant à l'information.

Enfin le changement d'actionnariat de l'éditeur de Chérie 25, devenue RMC Life le 1er octobre 2025 avec son rachat par le groupe CMA CGM, est à souligner.

Sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), en 2024, trois services étaient assujettis aux obligations, france.tv (TVR et VàD gratuite), TF1+ (TVR et VàD Gratuite) et ADN (VàDA). L'Arcom a constaté que france.tv et TF1+ ont respecté l'ensemble de leurs obligations en 2025, contrairement au service ADN, service consacré à l'animation japonaise. Au total, 52 % des œuvres audiovisuelles proposées sur les trois services étaient francophones (soit un volume de 18 601 heures) ainsi que 44 % des œuvres cinématographiques (soit 697 heures).

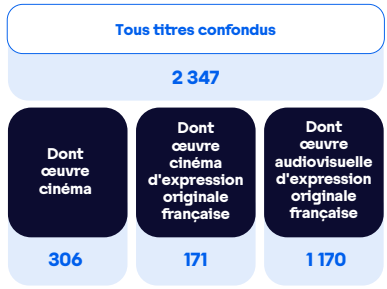
/ La qualification des programmes

Le suivi du respect des quotas de diffusion et d'exposition des œuvres européennes et EOF, ainsi que des obligations de format, s'accompagne de la vérification de la qualification des programmes diffusés.

L'Arcom veille ainsi scrupuleusement au respect des définitions des œuvres audiovisuelle, cinématographique, européenne et EOF, en application des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 modifié.

Pour les seules télévisions hertziennes nationales, 2 347 titres ont été qualifiés après leur diffusion.

/ NOUVEAUX TITRES DIFFUSÉS PAR LES TÉLÉVISIONS HERTZIENNES NATIONALES GRATUITES ET LA CHAÎNE CANAL+ QUALIFIÉS EN 2025



Source : Arcom

Par ailleurs, l'Arcom peut être saisie par des producteurs, distributeurs ou ayants droit de demandes de qualification de leurs programmes en œuvres cinématographiques ou audiovisuelles européennes ou d'expression originale française (EOF) avant leur programmation sur une chaîne ou un SMAD. En 2025, l'Arcom a traité 100 demandes de qualification européenne et/ou EOF de films de long métrage. Parmi celles-ci :

/ 21 demandes portaient sur la seule qualification d'œuvre EOF ;

/ 22 demandes portaient sur la seule qualification d'œuvre européenne ;

/ 57 demandes portaient conjointement sur la qualification européenne et la qualification EOF.

[12] Volume porté par France 5, RMC Découverte et RMC Story essentiellement.

LES ÉTUDES ET PUBLICATIONS RELATIVES AU SECTEUR DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE ET À L'EXPOSITION DES ŒUVRES

En juin 2025, l'Arcom a publié l'étude « L'offre et la consommation de l'animation en France » qui montre une consommation importante de l'animation puisque 72 % des Français de plus de 15 ans consomment ces programmes (98 % pour les enfants entre 4 et 14 ans) et 35 % le font sur YouTube. Concernant la télévision, l'offre d'animation sur la TNT est majoritairement française, pour 67 % du volume horaire total (soit 9 780 heures).

Le 7 novembre 2025, l'Arcom a publié les différents éléments du bilan des obligations de production audiovisuelle et cinématographique des éditeurs de télévision et de SMAD au titre de l'exercice 2024.

En décembre 2025, l'Arcom a publié « Les chiffres clés de la programmation des télévisions hertziennes gratuites nationales en 2024 » [13]. Cette étude présente de nombreuses données sur la structure de l'offre de programme et met en avant les évolutions et la répartition des différents genres (information, documentaire, magazine, cinéma, fiction audiovisuelle, animation, divertissements, sport et publicité).

Les avis de l'Arcom sur les projets de décrets

L'Arcom a été saisie pour avis par la ministre de la Culture le 27 octobre 2025 d'un projet de décret portant modification du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 dit « décret SMAD ». Le projet de décret visait à soutenir la diversité des œuvres audiovisuelles en précisant et renforçant l'obligation par genres d'œuvres faite aux services de vidéo à la demande par abonnement, et en encadrant et limitant la prise en compte des dépenses sur les œuvres audiovisuelles d'animation en cas d'acquisition de droits d'exploitation à l'étranger. Dans son avis n° 2025-06 du 12 décembre 2025, l'Arcom a partagé les préoccupations du Gouvernement et souscrit à son souhait de soutenir la diversité des œuvres audiovisuelles, mais a également souhaité formuler certaines observations et réserves afin notamment que le décret demeure un socle de règles de références, auxquelles il est possible de déroger par modulation, tenant compte d'accords professionnels, et permettant l'élaboration d'un cadre adapté à la situation, au modèle économique et aux choix éditoriaux de chaque éditeur.

En outre, l'Autorité a été saisie pour avis par la ministre de la Culture d'un projet de décret portant modification du cahier des charges de la société nationale de programmes France Télévisions, visant à intégrer certaines stipulations de l'accord professionnel signé entre France Télévisions et les organisations professionnelles de l'audiovisuel le 2 juillet 2024.

Elle a émis un avis favorable le 12 décembre 2025 (avis n° 2025-09), assorti de certaines observations. L'Arcom a notamment relevé que, dans un contexte budgétaire incertain, les éléments de l'accord professionnel ainsi intégrés au cahier des charges, qui se traduisaient notamment par un renforcement de certaines obligations et engagements, n'étaient applicables que pour la seule et unique année 2025, ce qui créait une distorsion avec les engagements négociés pour une durée de trois ans avec l'industrie audiovisuelle. Elle a appelé l'attention du Gouvernement sur les conséquences, à court et moyen terme, d'une absence de prévisibilité sur le montant et les modalités des obligations de production audiovisuelle de la télévision publique qui fragilise le pilotage de la contribution de la société nationale de programme et complexifie les conditions de la négociation contractuelle de ses investissements.

[13] Hors Arte et LCP – Public Sénat.

Exposition de la diversité musicale

/ Obligations de diffusion et d'exposition d'œuvres musicales d'expression française

En 2025, l'Arcom a procédé à 132 contrôles, sur 41 radios différentes et 9 villes différentes. L'Autorité a adressé 13 lettres de rappel et 13 mises en garde.

/ CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR L'AUTORITÉ (2022 - 2025)

	2022	2023	2024	2025
Nombre de contrôles effectués	36	42	135	132
Nombre de radios contrôlées	6	8	45	44
Nombre d'interventions	2	2	21	26

En novembre 2025, l'Arcom et le Centre national de la musique (CNM) ont par ailleurs lancé une réflexion commune sur les enjeux de découverte, d'exposition et d'éditorialisation des œuvres musicales dans les médias audiovisuels et sur les plateformes numériques dont les premières conclusions seront rendues publiques à l'été 2026.





MODERNISER L'ACTION DE L'ARCOM



RELATIONS AVEC LES PUBLICS

En 2025, l'Arcom a poursuivi ses efforts pour répondre plus précisément et efficacement aux questions et sollicitations de ses publics. L'Autorité s'est notamment attachée à améliorer certains de ses formulaires (« Signalez-nous un problème de réception) et outils internes de traitement, ainsi que certains services disponibles sur Arcom.fr, dont l'application très consultée « Ma couverture TNT ».

L'Autorité a renforcé son engagement en faveur de l'accès de tous aux informations et à l'actualité de l'Arcom, en s'appuyant notamment sur ses lettres d'information, toujours très consultées :

/ la lettre d'information mensuelle *Arcom Pro*, destinée aux professionnels de l'audiovisuel et du numérique a enregistré un taux d'ouverture moyen de 50,21 %, marquant une progression de 4 points par rapport à 2024. Elle a vu son nombre d'abonnés atteindre 6 714, soit une augmentation de 15 % en un an. Déclinée sur LinkedIn depuis mai 2024, elle compte près de 12 300 abonnés sur cette plateforme en 2025 ;

/ la lettre d'information mensuelle grand public *Arcom et vous* a connu une croissance de 2 495 abonnés en un an, portant son audience à 15 527 abonnés. Son taux d'ouverture moyen a progressé pour atteindre 42,78 % (2024 : 36,1 %) ;

/ « Marco », l'assistant virtuel de l'Arcom, déployé sur Facebook ainsi que sur les pages FAQ et « Contact » du site Arcom.fr, a été utilisé par 4 200 visiteurs en 2025. Le nombre de réponses consultées reste stable avec près de 1 500 interactions au cours de l'année. Un changement d'outil permettant d'améliorer la qualité des réponses apportées est prévu en 2026. Il intègrera de l'intelligence artificielle pour améliorer la compréhension des questions posées par les utilisateurs. Une réflexion plus globale sur le recours à de l'intelligence artificielle générative est actuellement à l'étude.

QUELQUES CHIFFRES

Près de
5 000
réponses apportées en 2024
(en dehors des saisines, via le formulaire de contact)

Près de
2 500
abonnés supplémentaires
pour la lettre d'information grand public *Arcom et vous*

Près de
1 500
réponses consultées sur l'assistant virtuel
et près de 46 000 saisines reçues en 2025.

/ Travaux IA

L'intelligence artificielle générative transforme rapidement les usages, elle est désormais adoptée par tous les acteurs régulés, numériques bien sûr, mais aussi audiovisuels. Comprendre son fonctionnement et ses enjeux est donc une priorité pour l'Autorité. Au-delà, l'IA générative offre au régulateur la possibilité de gagner en efficacité dans un contexte marqué par l'accroissement de ses missions et la stabilité de ses ressources.

L'Arcom a donc défini un plan de déploiement de l'IA générative au service de la régulation, comprenant à la fois la formation de ses collaborateurs, la montée en charge de ses infrastructures, l'élaboration d'une charte d'utilisation, la constitution d'une équipe de data scientists et le développement de premiers cas d'usage. La création d'une plateforme interne et fermée permettra bientôt à l'ensemble de ses agents d'accéder à des solutions sécurisées pour effectuer une série de tâches usuelles : transcription, traduction, synthèse, anonymisation… L'Arcom participe par ailleurs au groupe de travail « IA inter AI » rassemblant les principales autorités indépendantes françaises afin de partager leur expérience dans le déploiement de solutions basées sur l'IAG.

L'EXTENSION CONTINUE DES MISSIONS DE L'ARCOM

ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'EMFA

Le règlement européen sur la liberté des médias (*European Media Freedom Act* - EMFA) a pour objet de promouvoir et de renforcer le pluralisme et l'indépendance éditoriale des médias en Europe. Il prévoit des garanties et des principes communs pour l'ensemble des médias européens - au-delà du seul secteur audiovisuel - en matière d'indépendance éditoriale, de service public indépendant, ou de transparence sur la propriété des médias. Il prévoit également de nouvelles règles communes notamment s'agissant des mesures nationales sur le marché des médias, les opérations de concentrations, la publicité d'État ou la mesure d'audience. Adopté en avril 2024, le règlement est applicable depuis le 8 août 2025. Les cadres nationaux sont en cours d'adaptation afin de doter les régulateurs médias des pouvoirs nécessaires à sa mise en œuvre.

PUBLICITÉ POLITIQUE

Face aux menaces liées à la manipulation de l'information, aux ingérences étrangères, ainsi qu'à l'utilisation de techniques de ciblage en ligne, l'Union européenne a adopté le règlement relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique. Pleinement applicable depuis le 10 octobre 2025, ce règlement européen impose de nouvelles règles sur tous types de support, pas uniquement pour la télévision et la radio pour lesquelles la publicité politique est interdite en France. Les publicités à caractère politique doivent être clairement identifiées, mentionner l'identité du parraineur, l'élection, le référendum ou le processus législatif concerné, le montant et la valeur cumulés des avantages perçus et les techniques de ciblage utilisées. Le ciblage algorithmique est également strictement encadré : il requiert le consentement explicite de l'utilisateur, et les données sensibles sont interdites pour le profilage. Les publicités financées par des pays tiers sont prohibées dans les trois mois précédant un scrutin.

De nouvelles prérogatives devraient être conférées à l'Arcom, qui pourrait être désignée autorité compétente chargée d'appliquer la plupart des dispositions du texte et, à ce titre, devrait être dotée de nouveaux pouvoirs de contrôle et de sanction pour les manquements au règlement, aux côtés de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui assurera l'application des dispositions encadrant strictement l'utilisation des données personnelles à des fins de communication politique.

CRÉATION DU *MEDIA BOARD*

Parmi les nombreuses dispositions de l'EMFA figure la création du Comité européen pour les services de médias (*Media Board*), qui a succédé en février 2025 au Groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels (ERGA) créé en 2014. Le Comité conseille la Commission européenne et favorise une application cohérente et efficace des règles européennes qui encadrent les services de médias : la directive « Services de médias audiovisuels » (SMA) et le règlement pour la liberté des services de médias (EMFA). Le Comité a des missions renforcées avec la possibilité d'adopter des avis sur divers aspects de la mise en œuvre de l'EMFA. En 2025, l'Arcom a coordonné les travaux internes sur les nouvelles missions du *Media Board* concernant le pluralisme dans le marché des médias et Martin Ajdari, président de l'Arcom, a été élu vice-président du *Media Board* pour l'année 2026.

EN SAVOIR PLUS :

UN FONCTIONNEMENT EN RÉSEAU

Au cours de l'année 2025, l'Arcom a renforcé ses relations avec ses partenaires institutionnels.

Avec la DGCCRF et la CNIL, les deux autres autorités compétentes pour l'application du règlement européen sur les services numériques (RSN), la coopération technique et le partage d'informations ont permis de mettre en œuvre le règlement de manière fluide. Les autorités compétentes ont été associées aux travaux européens et à la mise en œuvre du règlement sur les plateformes en ligne via des contributions à des consultations, la conduite de réflexions communes sur la mise en œuvre pratique du RSN et la transmissions d'éléments de preuve à la Commission européenne pour nourrir des enquêtes en cours.

Le partenariat avec le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM) a permis de renforcer la collaboration sur les ingérences étrangères en ligne et de lutter plus efficacement contre celles-ci. L'Arcom a transmis des contributions de VIGINUM à la Commission, utiles pour la conduite d'enquêtes en cours.

En février 2025, l'Arcom, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), l'Office anti-cybercriminalité (OFAC) et le Pôle national de lutte contre la haine en ligne (PNLH) ont publié une brochure à destination des victimes et témoins d'actes de haine en ligne.

Dans le cadre du Pôle numérique commun, les collèges pléniers de l'Arcom et de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la Presse (Arcep) se sont réunis en octobre 2025 au siège de l'Arcom. Cette rencontre a permis d'échanger sur les travaux respectifs des deux autorités, notamment la protection des mineurs en ligne dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement sur les services numériques. L'Arcom a par ailleurs publié en décembre 2025, conjointement avec l'Arcep et l'ADEME, un premier bilan d'application de sa recommandation relative à l'information des consommateurs sur l'impact environnemental de leurs usages audiovisuels, assorti de nouvelles recommandations à destination des services.

EUROPE ET INTERNATIONAL

L'Arcom agit également en réseau au niveau européen et international.

En matière européenne, l'Arcom contribue au suivi de l'évolution de la réglementation de l'Union européenne relative au secteur audiovisuel et numérique et à sa mise en œuvre en France et en Europe. En tant qu'autorité indépendante, l'Arcom participe aux principales enceintes de coopération entre régulateurs européens et institutions de l'Union, notamment au Comité européen pour les services médias (*Media Board*) et au Comité européen pour les services numériques (*DSA Board*) en sa qualité de coordinateur national pour les services numériques pour la France. Au sein du *Media Board*, l'Arcom a présidé en 2025 le groupe de travail « Pluralisme dans le marché des médias » et a coordonné les travaux relatifs aux orientations internes pour les avis sur les concentrations et les mesures nationales, et facilité l'échange de bonnes pratiques pour la mise en œuvre des registres nationaux de la transparence de la propriété des médias. Le président de l'Arcom, Martin Ajdari, a été élu pour assurer en 2026 la vice-présidence du *Media Board* aux côtés de la présidence néerlandaise assurée par Amma Asante (*Commissariaat voor de Media*). Au sein du *DSA Board*, l'Arcom a pour la deuxième année assuré la vice-présidence du « groupe de travail 3 » du Comité couvrant les thèmes de « signaleurs de confiance », accès aux données, propriété intellectuelle, organes de règlement extra-judiciaire des litiges et rapports de transparence.

EN SAVOIR PLUS :

En matière internationale, l'Arcom a contribué aux travaux et actions des réseaux de régulateurs dont elle est membre en particulier le Réseau francophone des régulateurs de médias (REFRAM), la Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA), le Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM) et le *Global Online Safety Regulators Network* (GOSRN). Dans la continuité du protocole d'engagement volontaire conclu à Abidjan le 24 avril 2024 entre le REFRAM, le Réseau des instances africaines de régulation de la communication (RIARC) et les grandes plateformes numériques présentes sur le continent africain (Meta, TikTok et X, avec le soutien de Google), l'Arcom a en particulier continué à œuvrer pour un dialogue entre régulateurs et plateformes. Elle a reçu les parties prenantes le 10 juillet 2025 à Paris, où elle a présidé une réunion préparatoire au Forum de dialogue annuel entre régulateurs et plateformes, dont la première édition s'est tenue à Dakar les 1er et 2 décembre 2025.

L'Arcom s'est par ailleurs engagé au sein d'un programme de jumelage européen avec le Conseil national de la télévision et de la radiodiffusion d'Ukraine. Réunissant les autorités de régulation des médias italienne, française, allemande et grecque, le jumelage vise à renforcer les capacités du régulateur ukrainien en matière de régulation des médias et de supervision des plateformes numériques. Les coopérations dans le cadre de ce jumelage ont débuté en mars 2025.

COOPÉRATION SCIENTIFIQUE

L'Arcom poursuit de nombreuses formes de coopération avec le monde scientifique et académique. Cette coopération permet de démultiplier les capacités de régulation de l'Arcom, en profitant des travaux conduits par les laboratoires de recherche pour étendre nos capacités de compréhension des secteurs régulés. Cette coopération est mutuellement avantageuse, pour le monde de la recherche et pour l'Arcom.

APPORTS DE L'ARCOM AU MONDE DE LA RECHERCHE

L'Arcom s'efforce tout d'abord de faciliter l'accès des chercheurs à ses données. L'Arcom publie ainsi systématiquement les jeux de données issus de ses études sur data.gouv.fr, afin de permettre aux chercheurs d'effectuer des exploitations secondaires des données, et d'approfondir les résultats de ses études.

L'Arcom accompagne également les chercheurs dans la mobilisation ces données. En particulier, l'Arcom a organisé le 5 novembre 2025, à la suite de la publication de son étude « Protection des mineurs en ligne : quels risques ? Quelles protections ? », un séminaire mettant en valeur la base de données issue de l'enquête, librement accessible sur data.gouv.fr, et donc mobilisable par le monde de la recherche pour des exploitations secondaires.

L'Arcom accompagne également les chercheurs pour faciliter leur mobilisation de l'article 40 du RSN qui permet un accès aux données des très grandes plateformes et moteurs de recherche. Des ateliers à destination du monde de la recherche ont été organisés sur ce thème.

Enfin, la Journée d'études de l'Arcom permet d'assurer une large publicité aux travaux retenus. Elle permet également de faciliter les échanges entre chercheurs provenant de disciplines variées. La quatrième Journée d'études de l'Arcom s'est tenue le 13 novembre 2025, en partenariat l'ENS Paris-Saclay. Point d'orgue des relations de l'Arcom avec le monde académique, elle offre un espace de dialogue entre recherche, régulateur et secteurs régulés.

Structurées autour de 4 panels thématiques, une vingtaine d'intervenants français et internationaux de disciplines variées (sociologie, sciences politiques, droit, informatique, sciences de la donnée, information et communication) ont pu présenter les résultats de leurs travaux de recherche récents, sur des sujets aussi variés que la production et la consommation de l'information, la diversité et le pluralisme ou bien encore la modération en ligne. Deux *keynotes* ont offert une perspective complémentaire sur des sujets au cœur des missions de l'institution (liberté d'expression et modération en ligne).

Avec 142 participants dans la salle, et un suivi en ligne (en direct ou différé) par plus de 3 000 personnes, soit une augmentation de 20 % par rapport à l'édition 2024, l'évènement continue chaque année de susciter un vif intérêt. L'entièreté de la Journée est à retrouver sur le site de l'Arcom.

APPORTS DU MONDE DE LA RECHERCHE À L'ARCOM

Les services de l'Arcom ont échangé de manière régulière avec des chercheurs dans le cadre de comités scientifiques *ad hoc* constitués pour accompagner la réalisation de plusieurs études, tant en amont de la réalisation de ces études que durant le traitement et l'analyse des données récoltées. Ces échanges permettent d'assurer la rigueur des travaux menés par l'Arcom.

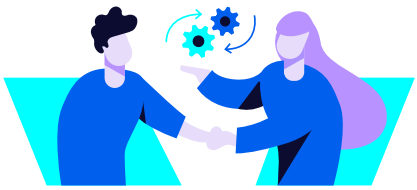
L'Arcom mobilise également les travaux académiques pour éclairer sa régulation. L'article 40 du règlement sur les services numériques, qui permet désormais aux chercheurs d'accéder aux données des très grandes plateformes et moteurs de recherche, permettra d'accroître la contribution de la recherche à la régulation. Afin de sensibiliser le monde de la recherche à cette nouvelle procédure, l'Arcom a organisé un atelier le 2 juillet 2025 présentant cette nouvelle procédure et a répondu aux multiples demandes d'accompagnement reçus sur le point de contact dédié (acces-aux-donnees@arcom.fr). Elle a également mis en place une page web pour aider les chercheurs souhaitant découvrir la procédure.

L'Arcom a également développé un réseau composé d'une centaine de chercheurs qui est sollicité pour répondre à des besoins spécifiques, par exemple afin d'identifier des travaux académiques d'intérêt pour le régulateur.

L'Arcom possède également un comité scientifique permanent, qui l'accompagne dans sa politique d'études. Composé de sept membres issus de disciplines diverses et travaillant sur des thématiques en lien avec les missions de l'Arcom, le comité contribue à enrichir les réflexions scientifique et méthodologiques du régulateur et à renforcer ses liens avec le monde de la recherche. Le comité scientifique était, en 2025, composé de : Grazia Cecere, Thibault Schrepel, François Benhamou, Valérie Fernandez, Alexandra Bensamoun, Winston Maxwell et Marie-France Malonga.

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ SCIENTIFIQUE DE L'ARCOM

Afin de tenir compte de l'évolution des compétences de l'Arcom, notamment avec la mise en œuvre du règlement sur les services numériques, le comité scientifique a été renouvelé le 1er janvier 2026. Les membres actuels du comité sont Kevin Arceneaux, Alexandra Bensamoun, Anne Cordier, Joëlle Farchy, Oana Goga, Nicolas Hervé, Sylvain Parasie et Anne Perrot.



GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

EMPLOIS

Au 31 décembre 2025, tous statuts confondus, les effectifs physiques de l'Arcom s'élevaient à 381 personnes, soit 367,07 ETPT [14].

Hors membres du collège (9) et personnels mis à disposition (10), les 362 agents sont des contractuels en CDI pour 90 % d'entre eux, des fonctionnaires en détachement pour 5 %, des agents contractuels en CDD pour 3,6 % et des apprentis pour 1,4 %. 45 stagiaires ont été accueillis dans les services (dont 11 pour une durée comprise entre 2 et 6 mois).

58 % des agents sont des femmes. La moyenne d'âge s'établit à 42,7 ans.

L'utilisation du plafond d'emplois autorisés, soit 379 ETPT, avec une moyenne de 362,2 ETPT (apprentis inclus) sur l'année 2025, est stable par rapport à 2024. Le rythme des recrutements a toutefois été ralenti en raison des contraintes budgétaires plus fortes qui ont pesé sur le budget de l'État et donc sur la subvention de l'Arcom en 2025.

LA GESTION BUDGÉTAIRE

La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables de l'Arcom et finance à la fois ses dépenses de personnel et de fonctionnement mais aussi son investissement. En 2025, la subvention versée s'est élevée à 49 120 751 € et le plafond d'emplois autorisé était de 379 ETPT.

L'exécution du budget 2025 en dépenses

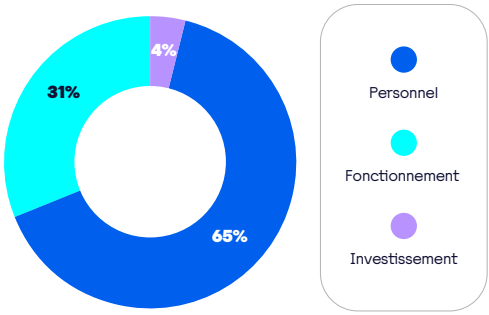
Grâce à une gestion efficiente de sa subvention, en particulier sur les charges de personnel et de fonctionnement, l'Arcom atteint un taux de consommation global de 97 %.

	Budget 2025	Exécution 2025	Taux d'exécution 2025
Les charges courantes	**51,16**	**49,59**	**97 %**
Personnel	34,32	33,6	98 %
Fonctionnement (y compris opérations non décaissables)	16,84	15,99	95 %
Investissement	**2,03**	**1,8**	**89 %**
Total	**53,19**	**51,39**	**97 %**

[14] Équivalents temps plein travaillé.

La consommation de l'année 2025 sera définitivement arrêtée lors du vote par l'Arcom du compte financier établi par l'agent comptable.

/DÉPENSES 2025 PAR ENVELOPPE



S'agissant de l'**enveloppe de personnel**, la rémunération ainsi que les cotisations sociales et charges afférentes (y compris la taxe sur les salaires) représentent près de 99 % des dépenses. Le solde est constitué par le budget d'action sociale de l'Arcom.

Concernant l'**enveloppe de fonctionnement** *(hors dépenses non décaissables telles que amortissements et provisions)*, les dépenses sont principalement consacrées à l'immobilier (loyers et charges) des sites parisiens et en région de l'Arcom. À périmètre constant, elles diminuent de 15 % par rapport à 2024 grâce aux économies de loyer générées par le nouveau bail de l'Arcom au sein de l'immeuble « le Daum.n » situé dans le 12e arrondissement de Paris, effectif depuis le 1er janvier 2025.

En fonctionnement **comme en investissement**, les dépenses dédiées aux systèmes d'information restent à un niveau élevé pour assurer la sécurité de l'infrastructure et des outils informatiques, leur modernisation et leur développement.

LA COMMANDE PUBLIQUE

Au titre de l'année 2025, 22 marchés publics dont le montant estimé était supérieur à 40 000 euros HT sur leur durée totale ont été conclus et 25 ont fait l'objet d'une mutualisation avec les services du Premier ministre, la Direction des achats de l'État (DAE) ou ont été conclus par le biais d'une centrale d'achats (UGAP).

Au 31 décembre 2025, ce sont donc 102 marchés qui ont été mutualisés sur les 169 marchés publics en cours d'exécution à l'Arcom, soit un taux de 60 %.

LES SYSTÈMES D'INFORMATION

L'Arcom a poursuivi les travaux de consolidation et de sécurisation de son SI notamment en matière d'infrastructure technique et a par ailleurs investi dans une nouvelle infrastructure destinée à héberger en interne des services développés sur la base de solutions IA.

Les principaux projets informatiques menés en 2025 sont les suivants :

- travaux d'amélioration de l'accessibilité numérique du parc d'applications de l'Arcom, en particulier du site internet et de l'intranet ;
- refonte du système de contrôle du respect, par les services de télévision, de leurs obligations légales, réglementaires et conventionnelles, parmi lesquelles figurent les obligations de diffusion des programmes ;
- lancement des travaux pour la réalisation du système de gestion des déclarations des services de télévision (TV) et de services de médias à la demande (SMAD), dans le cadre des obligations réglementaires qui s'imposent à eux en matière de contribution au développement de la production ;
- lancement des travaux pour la mise en œuvre de l'*European Media Freedom Act* (EMFA), en particulier la mise en place d'une base de données publique sur la propriété des médias.

Enfin, le déménagement de l'Arcom vers ses nouveaux locaux a été l'occasion de finaliser la modernisation de l'infrastructure informatique globale de l'Arcom à travers l'externalisation de l'ensemble de son système d'information vers deux plateformes de services mutualisées (*datacenters*) entre acteurs publics pour répondre aux besoins de sécurisation accrue des données, d'optimisation du stockage et de maitrise des coûts d'exploitation.

Financée à 99 % par une subvention pour charges de service public versée par l'État et inscrite dans la loi de finances, l'autorité publique indépendante a fait le choix d'appliquer les règles de la gestion publique.

L'article 8 du décret n° 2022-469 du 1er avril 2022 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Arcom soumet l'Arcom aux dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des dispositions relatives à la comptabilité budgétaire. Pour l'avenir, il ressort des compétences du collège de décider si l'Autorité souhaite mettre en œuvre cette disposition.

Le référentiel comptable de l'Arcom est conforme aux dispositions de l'instruction comptable commune.

LES AGRÉGATS FINANCIERS

	Produits 2023	Produits 2024	Produits 2025	Évolution	Soit
Subventions	47 858 371,00 €	51 342 646,00 €	**49 120 751,00 €**	- 2 221 895,00 €	- 4,3 %
Autres subventions	24 080,72 €	24 544,30 €	**17 756,49 €**	- 6 787,81 €	- 27,7 %
Autres produits	391 166,89 €	575 557,79 €	**676 657,90 €**	101 100,11 €	17,6 %
Reprises sur dot	128 056,03 €	272 177,62 €	**1 445 431,13 €**	1 173 253,51 €	431,1 %
Total	48 401 674,64 €	52 214 925,71 €	**51 260 596,52 €**	- 954 329,19 €	- 1,8 %
Résultat / bénéfice	809 377,32 €	2 539 710,99 €			

	Charges 2023	Charges 2024	Charges 2025	Évolution	Soit
Personnel	30 829 505,30 €	32 392 763,32 €	**33 603 001,35 €**	1 210 238,03 €	3,7 %
Fonctionnement	15 049 317,71 €	18 846 855,26 €	**13 332 056,89 €**	- 5 514 798,37 €	- 29,3 %
Dotations	3 332 228,95 €	3 515 018,12 €	**2 659 371,55 €**	- 885 646,57 €	- 24,3 %
Total	49 211 051,96 €	54 754 636,70 €	**49 594 429,79 €**	- 5 160 206,91 €	- 9,4 %
Résultat / bénéfice			**1 666 166,73 €**		

Après des résultats déficitaires lors des exercices 2023 et 2024, l'exercice 2025 dégage un résultat patrimonial bénéficiaire. En augmentation de + 4,206 M€ (par rapport à 2024) soit + 165,6 %, il atteint un montant de montant de 1,666 M€. En effet, si charges et produits ont diminué en 2025, le montant des charges a reculé de manière importante (- 5,160 M€ soit – 9,4 %).

Les dépenses de fonctionnement (décaissables) ont évolué à la baisse de manière plus significative (- 5,515 M€) que le montant de la subvention pour charge de service public (- 2,222 M€). Ces deux évolutions sont principalement liées à la fin des travaux d'aménagement du nouveau siège parisien de l'Arcom, qui avaient été soutenus par une subvention exceptionnelle de l'État en 2024 pour 2 M€, et à l'application sur 2025 de la franchise de 9 mois de loyer prévue au bail du nouveau bâtiment.

Une hausse des charges de personnel (+ 1,210 M€) relève de la combinaison de plusieurs facteurs :

- le maintien de rémunération prévu à l'article 5 de la loi de 1986 modifiée pour deux membres sortants ;
- la prise en charge par l'employeur de la protection sociale complémentaire ;
- la revalorisation triennale du barème des primes.

L'exercice 2025 dégage une capacité d'autofinancement (CAF) de 2,882 M€, multipliée par 4 entre 2024 et 2025, évolution attribuable au résultat bénéficiaire et aux reprises sur les provisions constituées pour garantir les montants à devoir au ministère de l'Intérieur au titre les personnels mis à disposition au sein des Arcom locales.

La CAF a totalement couvert le financement des investissements de l'exercice (1,804 M€) et a permis de dégager un apport au fonds de roulement à hauteur de 1,078 M€.

La trésorerie s'est réduite de 2,934 M€ pour atteindre un encours de 9,662 M€. Ce solde au 31 décembre 2025 est préempté par des dettes fournisseurs et des engagements juridiques reportés en 2026 ce qui porte le montant de la trésorerie disponible à 6,193 M€.

L'ACTIVITÉ

Le nombre de factures payées en 2026 (2 742) a diminué de 9,3 % par rapport à 2024. Le montant payé au titre de ces factures est également en recul de 10,7 % (18,667 M€). Cette évolution est principalement imputable à la fin des opérations de déménagement et des travaux d'aménagement du nouveau siège puisque la majorité des factures y afférentes avaient été réglées en 2024.

Le montant des remboursements des frais au personnel a évolué à la baisse à hauteur de 7 % en nombre de dossiers traités (894) et de 18 % en montant (0,160 M€). Le remboursement des frais de déplacements des agents de l'Arcom représente 68 % des dossiers en nombre et près de 72 % des dossiers en montant. Ils sont traités par l'agence comptable selon un délai moyen de 4,4 jours.

Le nombre de mouvements traités en paye à façon (11 863) a augmenté de 33 % au regard de 2024 et reste à un niveau soutenu de 989 mouvements moyens mensuels.

LA QUALITÉ DES COMPTES

Les opérations de fin de gestion ont été conduites conformément aux normes en vigueur. Aucun changement de méthode n'est à constater au cours de l'exercice. Ces conditions assurent la comparabilité des comptes à activité constante.

Les travaux de développement d'un outil de suivi de l'inventaire physique ont abouti au printemps 2025. Cet outil permet désormais de suivre un bien dès sa commande jusqu'à sa mise en service par interface entre le système d'information d'inventaire physique et celui relatif à la gestion de l'inventaire comptable.

/ LE TRAITEMENT DES CHARGES À PAYER AU COURS DE L'EXERCICE 2025

			HADOPI	CSA	ARCOM	Total	dont MAD*
Situation au 01/01/2025		**Nbre**	16	27	1 819	**1 862**	**6**
		Montants	6 196,79 €	35 131,7 €	5 861 413,23 €	**5 902 741,72 €**	915 000 €
		en %	0,1 %	0,6 %	99,3 %	**100 %**	15,5 %
Situation au 31/12/2025	**CAP Régularisées**	**Nbre**	0	3	1 010	**1 013**	
		Montants	-	6 611,91 €	5 452 181,06 €	**5 458 792,97 €**	
		en %	0,0 %	18,8 %	93,0 %	**92,5 %**	
	CAP Annulées	**Nbre**	2	4	77	**83**	
		Montants	618,9 €	528,91 €	59 518,52 €	**60 666,33 €**	
		en %	10,0 %	1,5 %	1,0 %	**1 %**	
	CAP Restantes ex. antérieurs	**Nbre**	14	20	732	**766**	**0**
		Montants	5 577,89 €	27 990,88 €	349 713,65 €	**383 282,42 €**	0,00 €
		en %	0,0 %	79,7 %	6,0 %	**6,5 %**	0,0 %
	CAP 2025	**Nbre**	-	-	1 094	**1 094**	**6**
		Montants	-	-	349 713,65 €	**349 713,65 €**	672 461,46 €
		en %	-	-	100,0 %	**100,0 %**	27,7 %
	Situation au 31/12/2025	**Nbre**	14	20	1 826	**1 860**	**6**
		Montants	5 577,89 €	27 990,88 €	2 773 148,68 €	**2 806 717,45 €**	672 461,46 €
		en %	0,2 %	1,0 %	99,8 %	**100,0 %**	24,00 %

NB : tous les % sont exprimés par rapport aux montants.

Au 1er janvier 2025, le montant des charges à payer relevant des exercices 2024 et antérieur s'élevait à 5,903 M€. Les régularisations ont été effectuées au cours de l'exercice à hauteur de 5,519 M€ soit 93,5 % en montant.

Au 31 décembre 2025, le montant total des charges à payer (charges à payer à comptabiliser incluses pour 1,123 M€) s'élève à 2,806 M€.

RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE

Une politique de ressources humaines engagée dans les valeurs des labels diversité et égalité

Après sa labellisation « Diversité » en septembre 2024, l'Arcom a obtenu le label « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » en novembre 2025. Cette démarche d'évaluation des pratiques internes de l'institution fait écho aux missions que la loi lui confie vis-à-vis des éditeurs.

Les travaux entrepris ces dernières années en faveur de l'égalité entre les collaboratrices et les collaborateurs sont multiples :

/ réformes du règlement de gestion portant notamment suppression des filières technique et administrative, suppression de la catégorie C, refonte des grilles de rémunération, mise en place du régime indemnitaire IFSE/CIA récemment étendu aux agents hors catégorie ;

/ amélioration continue des pratiques en matière de recrutement, de développement des compétences et de mobilité permettant aujourd'hui de faire le constat d'une plus grande mixité au sein de l'encadrement et sur des postes à dominante technique ;

/ amélioration de la qualité de vie au travail et de l'équilibre des temps de vie permettant de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle, avec une prise en compte renforcée de la parentalité par les équipes encadrantes ;

/ développement des actions de communication interne, de sensibilisation et de formation relatives notamment à la lutte contre les stéréotypes de genre et contre les violences sexuelles et sexistes permettant de développer une véritable culture interne de l'égalité.



Baromètre social 2025

À l'automne 2025, l'Arcom a renouvelé la mise en œuvre de son baromètre social. Les résultats de cette enquête, dont le taux de participation est de 68 %, témoignent de niveaux de satisfaction qui demeurent majoritairement élevés, dans la continuité des itérations précédentes. L'engagement, la motivation, l'attachement aux missions de l'Arcom, la qualité du management et le soutien de la hiérarchie comme des collègues constituent toujours des points forts du climat social à l'Arcom. Néanmoins, la charge de travail élevée, le sentiment de travailler dans l'urgence et l'expression de fatigue sont en progression depuis 2023.

LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le déménagement de l'institution dans ses nouveaux locaux du 12e arrondissement a permis d'intensifier les actions menées au titre de la réduction de la consommation énergétique et des consommations liées au numérique : réduction de la surface prise à bail à effectif constant ; externalisation de l'ensemble du système d'information vers deux plateformes de services mutualisées entre acteurs publics pour améliorer la sécurité, optimiser le stockage et contenir les coûts d'exploitation ; suppression du câblage filaire des postes de travail au profit d'un WIFI généralisé ; suppression des imprimantes individuelles ; certifications environnementales du nouveau bâtiment, etc.

RETROUVEZ LES ANNEXES ICI



Arcom

Retrouvez-nous sur :
www.arcom.fr

Nos réseaux sociaux :

@Arcom

@Arcom_fr

@ArcomFR

@Arcom.fr